



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES LE 11 AOÛT 2010

Avis est par les présentes donné que l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de CAE inc. (« **CAE** » ou la « **Société** ») se tiendra au Studio Glenn Gould de l'immeuble de la CBC, au 250 Front Street West, à Toronto (Ontario) le mercredi 11 août 2010 à 10 h 30 (heure de l'Est) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés et le rapport des vérificateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2010;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Le détail des questions que l'on se propose de soumettre à l'Assemblée est donné dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

Le conseil d'administration a précisé que les procurations devant servir à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci doivent être déposées à Montréal, auprès de CAE ou de la Société de fiducie Computershare du Canada, mandataire de CAE, au plus tard à 10 h 30 (heure de l'Est) le 10 août 2010.

Montréal, le 15 juin 2010.

Par ordre du conseil d'administration,

Hartland J. A. Paterson
Vice-président, Services juridiques,
avocat général et secrétaire

Remarque : Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée, veuillez signer le formulaire de procuration et nous le retourner dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	3
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS	3
EXERCICE DU DROIT DE VOTE	3
ACCÈS ÉLECTRONIQUE AUX DOCUMENTS RELATIFS AUX PROCURATIONS, ET AUX RAPPORTS ANNUELS ET TRIMESTRIELS	3
ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	4
ACTIONNAIRES HABILITÉS À VOTER	4
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	4
PRÉSENCES AUX RÉUNIONS	11
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	12
VOTE À LA MAJORITÉ DES VOIX	13
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS	13
GOVERNANCE	13
RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	14
RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE	14
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	14
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS	28
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	28
INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	36
QUESTIONS CONNEXES	36
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES	36
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	36
ANNEXE A – PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	37
ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAE INC	43

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS SONT ARRÊTÉS AU 15 JUIN 2010, ET LES MONTANTS SONT EN DOLLARS CANADIENS.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de CAE inc. (« **CAE** ») de procurations en vue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de CAE (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra aux date, heure et lieu ainsi qu'aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les procurations pourraient aussi être sollicitées en personne par les dirigeants et les administrateurs de CAE à peu de frais. Les frais de la sollicitation seront payés par CAE.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de CAE. L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'Assemblée par une autre personne inscrit le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin ou il remplit un autre formulaire de procuration. Le formulaire de procuration doit être reçu par le secrétaire de CAE au 8585, ch. de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6, ou par la Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 10 h 30 (heure de l'Est) le 10 août 2010.

L'actionnaire qui a donné une procuration en réponse à la présente sollicitation peut la révoquer de toute manière autorisée par la loi; il peut le faire, notamment, en transmettant un acte qu'il signe ou fait signer par son mandataire autorisé par écrit au secrétaire de CAE, au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6, au plus tard le jour ouvrable précédant l'Assemblée ou la reprise d'Assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée, ou encore en le remettant au président de l'Assemblée le jour où elle a lieu ou que la reprise a lieu.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Lors d'un scrutin, les personnes désignées dans le formulaire de procuration exercent les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de CAE (les « **actions ordinaires** ») à l'égard desquelles elles ont été nommées, ou s'abstiennent de les exercer, selon les directives de l'actionnaire qui les a nommées. En l'absence de directives, elles voteront : a) **EN FAVEUR** de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs nommés dans la présente circulaire; b) **EN FAVEUR** de la nomination du cabinet de comptables agréés PricewaterhouseCoopers s.r.l., à titre de vérificateurs de CAE, et en faveur de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération de ces derniers.

La procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter selon leur jugement quant aux modifications apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et quant à toute autre question dont l'Assemblée pourrait être dûment saisie. Au moment de mettre sous presse, la direction de CAE n'avait connaissance d'aucune modification de cette nature ni d'aucune autre question à soumettre à l'Assemblée.

Les actionnaires qui ne peuvent pas assister à l'Assemblée annuelle peuvent exercer leur droit de vote de quatre façons : par téléphone, par la poste, sur Internet ou par l'entremise d'une autre personne qui assistera à l'Assemblée en leur nom. Toutefois, certains actionnaires devront exercer leur droit de vote par la poste. Veuillez consulter les directives dans le formulaire de procuration ci-joint.

ACCÈS ÉLECTRONIQUE AUX DOCUMENTS RELATIFS AUX PROCURATIONS, ET AUX RAPPORTS ANNUELS ET TRIMESTRIELS

Nous offrons à nos actionnaires la possibilité d'obtenir sur Internet les circulaires de sollicitation de procurations ainsi que les rapports annuels et trimestriels au lieu de les recevoir sur papier par la poste. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez choisir cette option en suivant les instructions sur votre formulaire de procuration. Si vous détenez vos actions ordinaires par un intermédiaire (comme une banque ou un courtier), veuillez vous reporter aux renseignements donnés par celui-ci pour savoir comment obtenir sur Internet nos circulaires de sollicitation de procurations ainsi que nos rapports annuels et trimestriels.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date du 15 juin 2010, 256 528 592 actions ordinaires étaient en circulation. Chaque actionnaire a un droit de vote par action ordinaire inscrite à son nom dans la liste des actionnaires, que l'on peut consulter pendant les heures d'ouverture de la fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux situés au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, et à l'Assemblée. La liste des actionnaires sera arrêtée au 14 juin 2010, soit la date (la « **date de référence** ») servant à établir quels actionnaires auront le droit de recevoir l'avis de convocation.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de CAE (selon les registres et les déclarations publiques), à l'exception de Jarislowsky Fraser Limitée, personne n'est propriétaire véritable de plus de 10 % des actions ordinaires et personne n'exerce le contrôle sur plus de 10 % de ces actions ordinaires.

ACTIONNAIRES HABILITÉS À VOTER

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence pourront être convoqués et pourront assister et voter à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Selon les statuts de CAE, le conseil d'administration peut être composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de vingt et un. Le règlement de CAE prévoit que les administrateurs doivent être élus tous les ans. Chaque administrateur exerce son mandat jusqu'à l'Assemblée annuelle suivante ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'en application du règlement, il ne soit mis fin à son mandat auparavant. Conformément au règlement, le conseil d'administration a fixé à quinze le nombre d'administrateurs à élire à l'Assemblée.

Les tableaux suivants indiquent le nom de chaque candidat proposé au poste d'administrateur par la direction, toutes les autres fonctions qu'il exerce au sein de CAE, le cas échéant, sa profession ou ses fonctions principales, l'année de sa première élection au poste d'administrateur de CAE, s'il siège à des comités du conseil d'administration, sa présence aux réunions de ces comités et à celles du conseil d'administration pendant le dernier exercice et s'il a siégé au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années. Le tableau de la rémunération des administrateurs indique plus précisément la rémunération que CAE a accordée à ces derniers au cours de l'exercice 2010. Enfin, le tableau intitulé « Attributions en vertu de régimes d'intéressement » indique la valeur gagnée pendant l'exercice 2010 par la rémunération à base d'actions accordée aux administrateurs de CAE avant la fin du dernier exercice et en circulation en date des présentes.

Brian E. Barents

Âge : 66

Andover (Kansas), États-Unis

Administrateur depuis : 2005

Indépendant¹

Brian E. Barents est administrateur de plusieurs sociétés, membre du conseil de la Flight Safety Foundation, ancien brigadier-général de la Garde nationale aérienne et pilote actif. De 1997 à 2001, il a été président, chef de la direction et cofondateur de Galaxy Aerospace Company, LP et, de 1989 à 1996, président et chef de la direction de Learjet, inc.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	Kaman Corporation	1996 à ce jour
Ressources humaines	4 de 4	100 %	Eclipse Aviation Corporation	2001 à 2007
			Aerion Corporation	2002 à ce jour
			Nordam Group	2003 à ce jour
			Hawker Beechcraft Corporation	2007 à ce jour

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	–	37 285	37 285	347 496 \$	240 000 \$
12 juin 2009	–	26 290	26 290	184 030 \$	

John A. (Ian) Craig⁷

Âge : 67

Ottawa (Ontario), Canada

Administrateur depuis : 2000

Indépendant¹

John A. (Ian) Craig est président de Lanzsmirn Investments, société de placement indépendante, et administrateur de sociétés et vice-président du conseil de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa. Il a occupé un certain nombre de postes au Canada et dans d'autres pays lors de ses 33 années au sein de Nortel Networks, y compris le poste de vice-président exécutif et chef de la commercialisation, et a siégé sur les conseils d'administration d'une grande variété de sociétés publiques et privées.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	Arris Group inc.	2000 à ce jour
Vérification	4 de 4	100 %	Bell Canada International inc.	2000 à 2007

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	21 600	42 743	64 343	599 677 \$	240 000 \$
12 juin 2009	21 600	34 581	56 181	393 267 \$	

H. Garfield Emerson, Q.C.

Âge : 69

Toronto (Ontario), Canada

Administrateur depuis : 1992

Indépendant¹

H. Garfield Emerson est dirigeant d'Emerson Advisory, cabinet indépendant de services-conseils commerciaux et financiers, et administrateur de sociétés. De plus, il est administrateur de Sentry Select Capital Corp. et cadre en résidence à la faculté des relations publiques de l'Université Carleton. M. Emerson était président national de Fasken Martineau DuMoulin, s.E.n.C.r.l., s.r.l. (2001 à 2006) et a aussi été président et chef de la direction de NM Rothschild & Sons Canada Limitée (1990 à 2001), banque d'investissement, président du conseil non membre de la direction de Rogers Communications inc. (1993 à 2006), président du conseil de First Calgary Petroleum Ltd. (2008) et associé principal de Davies, Ward & Beck. M. Emerson a également été administrateur de la Société d'assurance-dépôts du Canada, de la University of Toronto Asset Management Corporation, de NM Rothschild & Sons Limitée, de Marathon Realty Company Limited, de Genstar Capital Corporation et du Sunnybrook Health Sciences Centre.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	6 de 8	75 %	Rogers Communications inc.	1989 à 2006
Gouvernance	3 de 3	100 %	Rogers Communications sans fil inc.	1992 à 2005
Vérification	4 de 4	100 %	La Société Canadian Tire Limitée Société Open Text First Calgary Petroleum Ltd.	2007 à ce jour 2008 à 2009 2008 à 2008

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	16 600	64 907	81 507	759 645 \$	240 000 \$
12 juin 2009	16 600	53 845	70 445	493 115 \$	

Anthony S. Fell, O.C.⁸

Âge : 71

Toronto (Ontario), Canada

Administrateur depuis : 2000

Indépendant¹

Anthony S. Fell est administrateur de sociétés et était auparavant président du conseil de RBC Marchés des Capitaux inc., président du conseil et chef de la direction de RBC Dominion valeurs mobilières inc. et président délégué du conseil de la Banque Royale du Canada. Par le passé, M. Fell a occupé le poste de gouverneur de la Bourse de Toronto et président du conseil d'administration de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Il a aussi joué un rôle clé dans les affaires communautaires, notamment comme gouverneur du St. Andrew's College, président de la campagne Centraide du Toronto métropolitain, gouverneur du Duke of Edinburgh's Award Program au Canada, président de la campagne de financement de l'hôpital Princess Margaret, président du conseil d'administration du University Health Network, président de la division ontarienne de la Société d'arthrite et vice-président de la campagne de financement de la McMaster University.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	6 de 8	75 %	Les compagnies Loblaw limitée BCE inc. Bell Canada	2001 à ce jour 2002 à ce jour 2003 à ce jour
Gouvernance (président)	3 de 3	100 %		

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	50 000	65 351	115 351	1 075 071 \$	240 000 \$
12 juin 2009	50 000	56 581	106 581	746 067 \$	

Hon. Michael M. Fortier, PC¹³

Âge : 48

Ville Mont-Royal (Québec),
Canada

Administrateur depuis : 2010

Indépendant¹

Michael M. Fortier s'est joint à Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. en janvier 2009 à titre d'associé au sein du groupe Droit des affaires. M. Fortier est également conseiller spécial de Morgan Stanley au Canada, et siège sur le comité de vérification du Groupe Aéroplan. De février 2006 à octobre 2008, il a occupé divers postes au sein du gouvernement du Canada, soit ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre du Commerce international et ministre responsable de la grande région de Montréal. Avant d'entrer au gouvernement du Canada, il a travaillé dans le secteur des banques d'investissement, d'abord comme directeur général à la Credit Suisse First Boston (1999 à 2004), puis comme directeur général à Valeurs mobilières TD (2004 à 2006). De 1985 à 1999, M. Fortier a également exercé le droit au cabinet Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. dans les secteurs du financement des sociétés, des fusions et des acquisitions. Il a vécu plusieurs années à Londres (Royaume-Uni) pendant cette période.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	s.o.	s.o.	Groupe Aéroplan	2009 à ce jour

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	10 000	s.o.	10 000	93 200 \$	240 000 \$

Paul Gagné⁹

Âge : 63

Montréal (Québec), Canada

Administrateur depuis : 2005

Indépendant¹

Paul Gagné est administrateur de diverses sociétés à capital ouvert et fermé. M. Gagné est président du conseil du Fonds de revenu Wajax et préside les comités de vérification des conseils de Corporation Minière Inmet et de Papiers Fraser inc. Il siège au comité de vérification de Textron inc.; il a été président de ce comité pendant 12 ans. Le conseil de CAE a déterminé que ces activités simultanées ne nuisaient pas à la capacité de M. Gagné d'accomplir efficacement ses tâches au sein du comité de vérification de CAE. M. Gagné a travaillé au sein d'Avenor inc. de 1976 à 1997 et le dernier poste qu'il a occupé était celui de chef de la direction. En 1998, il a rejoint Kruger inc., où il a occupé un poste de consultant en planification stratégique d'entreprise jusqu'en 2002. Il a été directeur du Groupe des papiers à usages domestiques et industriels du Royaume Uni au sein de Kruger. M. Gagné est un comptable agréé au Canada.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	Textron inc. Corporation Minière Inmet Fonds de revenu Wajax* Papiers Fraser inc. Twin Rivers Paper Company inc. <i>*Fiduciaire</i>	1995 à ce jour
Vérification	3 de 4	75 %		1996 à ce jour 1996 à ce jour 2004 à ce jour 2010 à ce jour

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	–	37 285	37 285	347 496 \$	240 000 \$
12 juin 2009	–	26 290	26 290	184 030 \$	

James F. Hankinson

Âge : 66

Toronto (Ontario), Canada

Administrateur depuis : 1995

Indépendant¹

James F. Hankinson est administrateur de sociétés. Il était président et chef de la direction d'Ontario Power Generation inc. de mai 2005 jusqu'à son départ à la retraite en juin 2009. Il a été président et chef de la direction de New Brunswick Power Corporation de 1996 à 2002. En 1973, il est entré chez Canadian Pacific Limited où il a occupé, de 1990 à 1995, le poste de président et chef de l'exploitation.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	Les Aliments Maple Leaf inc. Ontario Power Generation inc. Entertainment One Income Fund Corporation Shoppers Drug Mart	1995 à ce jour
Vérification (président)	4 de 4	100 %		2003 à 2009
Gouvernance	3 de 3	100 %		2003 à 2006 2009 à ce jour

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	4 018	71 278	75 296	701 759 \$	240 000 \$
12 juin 2009	4 018	60 680	64 698	452 886 \$	

**E. Randolph
(Randy) Jayne II**

Âge : 65

Webster Groves (Missouri),
États-UnisAdministrateur depuis : 2001
Indépendant¹

E. Randolph (Randy) Jayne est associé directeur de Global Aerospace, Defense and Aviation Practice chez Heidrick & Struggles International inc. M. Jayne occupait auparavant le poste de président de la société Insituform Technologies inc. inscrite au NASDAQ et celui de président de la McDonnell Douglas Missile Systems Company (un constructeur d'avions de chasse, de missiles de croisière et d'engins spatiaux). Il est président du comité de gouvernance de l'Institute for Defense Analysis des États-Unis, et a rédigé abondamment sur la question de la gouvernance des conseils.

Conseil et comités dont il est membre	Présence			
Conseil d'administration	8 de 8	100 %		
Ressources humaines	3 de 4	75 %		

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	–	60 845	60 845	567 075 \$	240 000 \$
12 juin 2009	–	49 520	49 520	346 640 \$	

Robert Lacroix, Ph. D.

Âge : 70

Montréal (Québec), Canada
Administrateur depuis : 2005Indépendant¹

Robert Lacroix est titulaire d'un doctorat en sciences économiques et professeur au Département des sciences économiques de l'Université de Montréal depuis 1970 et professeur émérite depuis 2006. Il a été directeur de ce département et directeur du Centre de recherche et développement en économie (CRDE) et, de 1998 à 2005, recteur de l'Université de Montréal. M. Lacroix est membre du conseil de la Fondation Trudeau et membre du conseil national de la statistique du Canada. Il est aussi administrateur de Pomerleau inc.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	Industrielle Alliance inc.	2004 à 2010
Gouvernance	3 de 3	100 %	Le Groupe Jean Coutu inc.	2006 à ce jour

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	500	33 195	33 695	314 037 \$	240 000 \$
12 juin 2009	500	22 257	22 757	159 299 \$	

John Manley^{11, 12}

Âge : 60

Ottawa (Ontario), Canada

Administrateur depuis : 2008

Indépendant¹

John Manley est président et chef de la direction du conseil canadien des chefs d'entreprise. De 2004 à 2009, il était avocat-conseil principal chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Pendant plus de 15 ans dans la fonction publique, M. Manley a occupé plusieurs postes importants au gouvernement fédéral canadien. Il a été nommé au cabinet en novembre 1993; il a été nommé vice-premier ministre du Canada en janvier 2002 ainsi que ministre des Finances de juin 2002 à décembre 2003. En plus de siéger au conseil d'administration des sociétés ouvertes indiquées ci-après, M. Manley est administrateur d'Optosecurity inc., de CARE Canada, de la Fondation du Centre national des Arts et de MaRS Discovery District. Il est aussi membre du conseil d'administration de l'Institut de recherche en politiques publiques, du Conference Board du Canada et du Conseil des gouverneurs de l'Université de Waterloo. En 2007, M. Manley a été nommé président du Groupe d'experts indépendants sur le rôle futur du Canada en Afghanistan.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	Nortel Networks Limitée	2004 à 2009
Ressources humaines	4 de 4	100 %	Corporation Nortel Networks	2004 à 2009
			Banque Canadienne Impériale de Commerce	2005 à ce jour
			Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	2006 à ce jour

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	–	14 309	14 309	133 360 \$	240 000 \$
12 juin 2009	–	3 634	3 634	25 438 \$	

Marc Parent⁶

Âge : 49

Lorraine (Québec), Canada
Administrateur depuis : 2008Non indépendant
(Direction)

Marc Parent est chef de la direction de CAE inc. depuis octobre 2009. Il est entré au service de la Société en février 2005 en tant que président de groupe, Produits de simulation, avant d'être nommé président de groupe, Produits de simulation et Formation militaire et services associés en mai 2006, et par la suite vice-président exécutif et chef de l'exploitation en novembre 2008. M. Parent possède plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie aéronautique. Avant de se joindre à CAE, M. Parent a occupé divers postes chez Canadair et Bombardier Aéronautique au Canada et aux États-Unis. M. Parent est président du conseil d'administration de l'Association des industries aérospatiales du Canada (AIAC), et siège également au conseil d'administration de l'Association des industries canadiennes de défense et de sécurité (AICDS).

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	–	–

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	20 024	194 307	214 331	1 997 565 \$	500 % du salaire (3 300 000 \$)
12 juin 2009	17 556	128 216	145 900	1 021 300 \$	

**Gén. Peter J. Schoomaker,
États-Unis (ret.)**

Âge : 64

Tampa (Floride), États-Unis
Administrateur depuis : 2009
Indépendant¹

Le général Schoomaker est conseiller en matière de défense. C'est un général quatre étoiles retraité de l'armée américaine qui, rappelé en service actif, est devenu le 35^e chef d'état-major de l'armée et membre des chefs d'état major des États-Unis de 2003 à 2007. Avant sa première retraite, il a été commandant en chef, Commandement des opérations spéciales des États-Unis de 1997 à 2000. Il a été propriétaire et président de Quiet Pros., inc. (conseils en matière de défense) de 2000 à 2003. Le général Schoomaker a passé plus de 35 ans à divers postes de commandement et de l'état-major dans les Forces d'opérations spéciales et traditionnelles. Il est administrateur de plusieurs sociétés ouvertes, fermées ou à but non lucratif, dont CAE USA inc. (de novembre 2007 à février 2009) et de la Special Operations Warrior Foundation.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	DynCorp International inc.	2007 à ce jour
Gouvernance	3 de 3	100 %		

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	–	12 286	12 286	114 496 \$	240 000 \$
12 juin 2009	–	1 640	1 640	11 480 \$	

Katharine B. Stevenson^{10, 11}

Âge : 48

Toronto (Ontario), Canada
Administratrice depuis : 2007
Indépendante¹

Katharine B. Stevenson est administratrice de sociétés. Elle occupait auparavant un poste de haute direction des finances au sein de Corporation Nortel Networks dont elle a été entre autres trésorière de 1999 à 2007. Auparavant, elle a été vice-présidente chez J.P. Morgan Chase & Co. M^{me} Stevenson siège au comité de vérification d'Open Text Corporation, et est gouverneure de l'Université de Guelph. De plus, elle a présidé le comité de vérification d'OSI Pharmaceuticals inc. jusqu'à la vente de la société survenue récemment, et a présidé le conseil des gouverneurs de la Bishop Strachan School, où elle continue de siéger à titre de gouverneure. Elle est titulaire du titre IAS.A conféré par l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS).

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	OSI Pharmaceuticals inc. Société Open Text	2005 à 2010
Vérification	4 de 4	100 %		2008 à ce jour

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	15 600	22 957	38 557	359 351 \$	240 000 \$
12 juin 2009	15 600	12 162	27 762	194 334 \$	

Lawrence N. Stevenson¹⁰
 Âge : 54
 Toronto (Ontario), Canada
 Administrateur depuis : 1998
 Indépendant¹

Lawrence N. Stevenson est directeur principal de Callisto Capital, société de capital-investissements de Toronto au service de laquelle il est entré en 2006. Il était chef de la direction de Pep Boys, société de vente au détail et d'entretien automobile de Philadelphie de 2003 à 2006. Auparavant, il a été le fondateur et le chef de la direction de Chapters, le plus important détaillant de livres au Canada. Il a amorcé sa carrière professionnelle au sein de Bain & Company à Londres et a quitté alors qu'il était directeur principal de Bain & Company Canada. M. Stevenson a siégé à plusieurs conseils d'administration de sociétés publiques, notamment Oshawa Food Group, Sobeys, Forzani, Chapters et Pep Boys. Il est actuellement président du comité des ressources humaines de SNC-Lavalin.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	Groupe SNC-Lavalin inc.	1999 à ce jour
Ressources humaines (président)	4 de 4	100 %	Pep Boys	2003 à 2006

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	45 038	45 864	90 902	847 207 \$	240 000 \$
12 juin 2009	45 038	35 913	80 951	566 657 \$	

Lynton R. Wilson, O.C.¹¹
 Âge : 70
 Oakville (Ontario), Canada
 Administrateur depuis : 1997
 Indépendant¹

Lynton R. Wilson préside le conseil de CAE et le conseil consultatif canadien de Daimler, et est administrateur (Comité de surveillance) de Daimler AG. Il a été sous-ministre de l'Industrie et du Tourisme pour le gouvernement de l'Ontario (1978 à 1981), président, chef de la direction et président du conseil d'administration de Redpath Industries Ltée (1981 à 1989), vice-président du conseil de la Banque Scotia (1989 à 1990), et président et chef de la direction et président du conseil d'administration de BCE inc. (1990 à 2000). M. Wilson était président du conseil d'administration de Nortel Networks Corporation de 2001 à 2005. Il a également été chancelier de la McMaster University.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	Daimler AG	1998 à ce jour
Ressources humaines	4 de 4	100 %	Corporation Nortel Networks	1991 à 2005
Gouvernance	3 de 3	100 %	Nortel Networks Limitée	1991 à 2005

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ²	DDVA ³	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁴	Exigence minimale ⁵
14 juin 2010	2 308 300	22 821	2 331 121	21 726 048 \$	240 000 \$
12 juin 2009	2 308 300	22 502	2 330 802	16 315 614 \$	

- « **indépendant** » au sens des lignes directrices concernant la gouvernance de CAE, des règles applicables en matière de gouvernance de la New York Stock Exchange et de la SEC, et du Règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Il n'existe aucune relation d'interdépendance entre les membres du conseil.
- « **action ordinaire** » désigne le nombre d'actions ordinaires de CAE dont l'administrateur a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle.
- « **DDVA** » désigne le nombre de droits différés à la valeur d'actions de CAE détenus par l'administrateur.
- Le total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le 14 juin 2010 (9,32 \$) et le 12 juin 2009 (7,00 \$) respectivement, multiplié par le nombre d'actions ordinaires et de DDVA détenus à ces dates.
- Tous les administrateurs sont tenus d'acquiescer une participation (en actions ordinaires ou en DDVA) dans CAE représentant au moins trois ans de leurs honoraires annuels de base d'administrateurs (à l'heure actuelle, 240 000 \$). Les administrateurs reçoivent leur rémunération sous forme de DDVA jusqu'à ce que le seuil minimum soit atteint (voir « Rémunération des administrateurs »).
- M. Parent détient également 2 058 540 options d'achat d'actions ordinaires et, à titre de président et chef de la direction, se doit d'atteindre une combinaison d'actions et de DDVA plus élevée que celle des administrateurs indépendants. Il a cinq ans pour atteindre la cible de 500 % de son salaire de base. À l'invitation d'autres comités du conseil, M. Parent a assisté à la totalité ou à une partie de leurs réunions.
- M. Craig était administrateur de Williams Communications inc. à Tulsa (Oklahoma) lorsque cette société a fait faillite en février 2001. Il était également administrateur de Bell Canada International inc. lorsque la société a été liquidée sous surveillance judiciaire en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) en 2003. M. Craig est demeuré l'un des deux administrateurs indépendants qui a surveillé la société de 2003 à 2007 jusqu'à sa liquidation finale.
- Le 23 janvier 2002, M. Fell, administrateur de BCE inc., a été nommé administrateur de Teleglobe inc, alors filiale en propriété exclusive de BCE inc., poste dont il a démissionné trois mois plus tard le 23 avril 2002. Le 15 mai 2002, Teleglobe a demandé la protection des tribunaux en vertu des lois sur l'insolvabilité.
- En novembre 2006, M. Gagné a démissionné de son poste d'administrateur de Gemofoor inc., fabricant de matériel de scierie. Dans l'année qui a suivi sa démission, Gemofoor inc. a demandé la protection de la loi sur les faillites. De plus, M. Gagné était administrateur de Papiers Fraser inc. (« Fraser ») au moment où cette société et ses filiales ont entrepris une restructuration supervisée par le tribunal en vertu la LACC le 18 juin 2009 et en vertu d'autres lois

similaires sur la faillite des États-Unis. Fraser a obtenu l'approbation pour sa proposition de restructuration qui inclut la vente des actifs de papiers pour usages spéciaux à une nouvelle société, avec le reste des actifs qui seront vendus au fil du temps. Le produit tiré de la vente sera distribué entre les créanciers. Les actions ordinaires de Fraser ont été suspendues du TSX le 23 juin 2009 et radiées le 22 juin 2009.

- 10 Katharine Stevenson et Lawrence Stevenson n'ont aucun lien de parenté.
- 11 Du 31 mai 2004 jusque vers le 21 juin 2005, M. Wilson, à titre d'administrateur et de président du conseil de Corporation Nortel Networks (« **Nortel** ») et de Nortel Networks Limited (« **NNL** »), M. Manley à titre d'administrateur, de même que M^{me} Stevenson, certains administrateurs et hauts dirigeants ainsi que certains employés, actuels et anciens, de Nortel et de NNL, ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur les titres de ces sociétés, interdiction ordonnée à l'égard de la direction par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** »), l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et certaines autres autorités provinciales en valeurs mobilières (collectivement les « **autorités** ») en ce qui concerne le retard du dépôt de certains états financiers de ces sociétés. Après le dépôt des états financiers exigés, la CVMO et l'AMF ont levé ces ordonnances d'interdiction d'opérations respectivement à compter du 8 juin 2006 et du 9 juin 2006, après quoi les autres autorités ont levé leurs ordonnances d'interdiction d'opérations.
- 12 M. Manley était administrateur de Nortel et de NNL lorsque ces sociétés ont obtenu la protection contre leurs créanciers en vertu la LACC le 14 janvier 2009 et en vertu d'autres lois similaires sur la faillite des États-Unis et d'autres territoires.
- 13 CAE utilise depuis longtemps les services du cabinet Ogilvy Renault pour certaines questions d'ordre juridique. Ogilvy Renault ne constitue pas le principal cabinet juridique externe de CAE et le niveau de facturation annuelle d'Ogilvy Renault à l'endroit de CAE n'est pas important pour ni l'une ni l'autre des entités. Le conseil d'administration de CAE a établi que la relation limitée entre CAE et Ogilvy Renault ne nuisait pas à l'indépendance de M. Fortier à titre d'administrateur de la société.

PRÉSENCES AUX RÉUNIONS

Le tableau suivant présente un sommaire des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice 2010 :

ADMINISTRATEURS	CONSEIL (8 RÉUNIONS)	COMITÉ DE VÉRIFICATION (4 RÉUNIONS)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (4 RÉUNIONS)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (3 RÉUNIONS)	TOTAL DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL/DES COMITÉS
Brian E. Barents	8/8		4/4		100 %
John A. (Ian) Craig	8/8	4/4			100 %
H. Garfield Emerson	6/8	4/4		3/3	87 %
Anthony S. Fell	6/8			3/3	82 %
Paul Gagné	8/8	3/4			92 %
James F. Hankinson	8/8	4/4		3/3	100 %
E. Randolph (Randy) Jayne II ¹	8/8		3/4		92 %
Robert Lacroix	8/8			3/3	100 %
John Manley	8/8		4/4		100 %
Marc Parent ²	8/8				100 %
Peter J. Schoomaker	8/8			3/3	100 %
Katharine B. Stevenson	8/8	4/4			100 %
Lawrence N. Stevenson	8/8		4/4		100 %
Lynton R. Wilson ³	8/8		4/4	3/3	100 %

- 1 M. Jayne n'a pas été en mesure d'assister à une réunion du comité des ressources humaines en raison d'une perturbation au niveau des déplacements causée par le mauvais temps.
- 2 À l'invitation d'autres comités du conseil, M. Parent a assisté à la totalité ou à une partie de leurs réunions.
- 3 M. Wilson a assisté aux réunions de tous les autres comités à titre de président du conseil, en plus d'assister aux réunions des comités dont il est membre.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant résume la rémunération des administrateurs non membres de la direction de CAE au cours de l'exercice 2010 :

NOM	HONORAIRES	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ¹	TOTAL
	\$	\$	\$
Brian E. Barents	–	90 000	90 000
John A. (Ian) Craig	25 000	65 000	90 000
H. Garfield Emerson	15 000	85 000	100 000
Anthony S. Fell	31 667	73 333	105 000
Paul Gagné	–	90 000	90 000
James F. Hankinson	42 500	82 500	125 000
E. Randolph (Randy) Jayne II	–	90 000	90 000
Robert Lacroix	–	90 000	90 000
John Manley	–	90 000	90 000
Peter J. Schoomaker	–	90 000	90 000
Katharine B. Stevenson	–	90 000	90 000
Lawrence N. Stevenson	25 000	80 000	105 000
Lynton R. Wilson	225 000	–	225 000

1 Représente la valeur des DDVA qui est fixée d'après la juste valeur à la date de l'attribution conformément au chapitre 3870 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. La valeur de chaque droit est fixée au cours de clôture des actions de CAE à la date de l'attribution. Il faut noter que la valeur réelle reçue, le cas échéant, sera différente.

Les administrateurs de CAE touchent des honoraires annuels de 80 000 \$, dont 40 000 \$ sont versés sous forme de DDVA. Les administrateurs touchent des honoraires supplémentaires de 10 000 \$ pour chaque comité (sauf le comité de direction) auquel ils siègent. Chaque membre du comité de direction (sauf le président du conseil et le chef de la direction) a droit à des jetons de présence de 1 000 \$ par réunion, mais n'a pas droit à des honoraires annuels. Le président du comité de vérification touche des honoraires annuels supplémentaires de 25 000 \$; les présidents des comités de gouvernance et des ressources humaines touchent aussi des honoraires annuels supplémentaires de 15 000 \$. Le président du conseil d'administration reçoit 225 000 \$ par année pour ses services à titre de président du conseil, d'administrateur et de membre de comités. Les frais directs des administrateurs qui assistent aux réunions sont remboursés.

Dans le cadre du régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs non salariés, un administrateur non salarié qui détient des actions ordinaires et/ou des droits aux termes de ce régime d'une valeur inférieure à l'équivalent de trois ans d'honoraires annuels de base au conseil (à l'heure actuelle, 240 000 \$) reçoit la totalité de ses honoraires sous forme de DDVA. Une fois que ce minimum est atteint, l'administrateur non salarié peut choisir de participer au régime pour la totalité ou une partie des honoraires annuels qu'il touche pour siéger au conseil d'administration et aux comités. Un administrateur non salarié n'est pas tenu, lorsque la participation minimale composée d'actions et de DDVA est atteinte, d'acquiescer davantage d'actions ou de DDVA si la valeur de son investissement dans CAE chute en raison des fluctuations du marché des actions. La valeur d'un DDVA équivaut à celle d'une action ordinaire de CAE et le droit cumule des droits supplémentaires équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les DDVA sont rachetables après la fin des services, au plus tard à la fin de l'exercice suivant l'année de la fin des services. Un paiement en espèces fondé sur la valeur marchande du nombre équivalent d'actions ordinaires, déduction faite des retenues applicables, est alors versé.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

CAE maintient en vigueur une assurance couvrant la responsabilité civile de ses administrateurs et de ses dirigeants ainsi que celle des administrateurs et des dirigeants de ses filiales, en tant que groupe. Le montant de garantie est de 50 000 000 \$ par sinistre et par année d'assurance, sous réserve d'une franchise à la charge de CAE de 250 000 \$ par réclamation (1 000 000 \$ pour les poursuites en matière de valeurs mobilières intentées aux États-Unis et 500 000 \$ pour celles intentées au Canada). CAE a versé une prime de 530 000 \$ relativement à cette garantie pour la période de 12 mois terminée le 30 novembre 2010.

VOTE À LA MAJORITÉ DES VOIX

Si l'un de ces candidats se trouve dans l'impossibilité de remplir les fonctions d'administrateur, les procurations accordées à la direction seront exercées en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans la procuration que le fondé de pouvoir doit voter pour un autre candidat ou s'abstenir de participer à l'élection des administrateurs.

Le candidat à un poste d'administrateur qui, dans un scrutin non contesté, récolte un plus grand nombre d'abstentions que de voix pour son élection devra remettre sa démission au président du comité de gouvernance après certification (authentification) du vote des actionnaires.

Le comité de gouvernance considérera la démission qui lui est remise et recommandera au conseil soit de l'accepter, soit de la refuser. Le conseil donnera suite à la recommandation du comité de gouvernance dans un délai maximum de 90 jours suivant la date de tenue de l'Assemblée des actionnaires lors de laquelle se sera tenu le scrutin. Pour décider d'accepter ou non la démission présentée, le conseil tiendra compte des facteurs pris en considération par le comité de gouvernance ainsi que de tels renseignements ou tels facteurs supplémentaires qu'il jugera pertinents. La décision du conseil sera rendue publique.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Le conseil propose, sur recommandation du comité de vérification, le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« **PwC** »), comptables agréés, de Montréal, au Québec, à titre de vérificateurs de CAE jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle des actionnaires et autorise les administrateurs à fixer la rémunération de ces derniers. PwC agit à titre de vérificateurs de CAE depuis 1991.

Indépendance des vérificateurs

PwC offre à CAE et à ses filiales des services consultatifs en matière d'impôt et de finance ainsi que d'autres services liés à la vérification. Après examen, le comité de vérification du conseil d'administration de CAE a conclu que PwC garde son indépendance même en offrant ces services. La politique du comité de vérification exige l'approbation préalable de tous les services de vérification et non liés à la vérification excédant un certain montant qui sont rendus par les vérificateurs externes. Le tableau ci-après indique les honoraires que CAE et ses filiales ont versés à PwC au cours des deux derniers exercices.

CATÉGORIE D'HONORAIRES	2010 (EN MILLIONS DE DOLLARS)	2009 (EN MILLIONS DE DOLLARS)
1. Services de vérification	2,6	3,0
2. Services liés à la vérification	0,4	0,4
3. Services fiscaux	0,5	0,7
Total	3,5	4,1

1. Les honoraires de vérification comprennent les honoraires facturés pour des services professionnels liés à la vérification des états financiers annuels de CAE et des services qui sont normalement rendus par PwC dans le cadre des dépôts obligatoires et réglementaires, y compris la vérification des contrôles internes et de l'information financière exigée par la législation Sarbanes-Oxley.
2. Les honoraires liés à la vérification comprennent les honoraires facturés pour les services rendus dans le cadre d'acquisitions, de services de traduction et d'autres services divers liés à la comptabilité de CAE.
3. Les honoraires fiscaux sont facturés pour les services rendus en matière de conformité fiscale.

GOVERNANCE

L'annexe A de la présente circulaire contient l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de CAE, et l'annexe B contient la charte du conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'acquiesce de ses responsabilités à la fois directement et par l'entremise de ses comités. Le conseil compte trois comités réguliers : le comité de vérification, le comité de gouvernance et le comité des ressources humaines. Certaines activités des comités de vérification et de gouvernance sont décrites ci-après dans leurs rapports. Le rapport du comité des ressources humaines figure à la rubrique « Analyse de la rémunération ».

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Dans le cadre de sa supervision du processus de vérification, le comité de vérification a vérifié l'indépendance de PwC. Le comité de vérification a examiné le plan et les rapports périodiques de vérification interne. Au cours du dernier exercice, le comité de vérification a examiné, avec ou sans la direction, les résultats des communications de PwC à l'intention de CAE exigées par les principes comptables généralement reconnus.

Le comité de vérification a examiné en profondeur les renseignements financiers trimestriels intermédiaires et l'annonce des résultats avant leur publication. Le comité a également examiné le rapport de gestion trimestriel et les communiqués de presse annonçant les résultats trimestriels et a recommandé au conseil de les approuver. Le comité de vérification a examiné le rapport de gestion et les états financiers vérifiés de CAE préparés par la direction pour l'exercice clos le 31 mars 2010 avec la direction et PwC. Le comité a par la suite recommandé au conseil de rendre publics les états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion et de les déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la SEC.

Le comité a examiné les processus en jeu dans l'évaluation des contrôles internes de CAE et a supervisé le processus de conformité lié aux exigences de certification et d'attestation de l'article 404 de la loi des États-Unis intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002. Le président du comité est tenu informé de tout rapport déposé auprès d'un tiers indépendant chargé de recevoir les plaintes en vertu du Code d'éthique professionnelle de CAE. Le comité est avisé chaque année de la résolution de telles plaintes et des résultats du processus de certification annuel des gestionnaires et des employés de CAE en vertu du Code.

Rapport présenté par le comité de vérification : J. F. Hankinson (président), H. G. Emerson, J. A. Craig, P. Gagné et K. B. Stevenson.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance a effectué un sondage annuel portant sur l'efficacité du conseil, auquel tous les administrateurs ont répondu et dont les résultats ont été examinés par le président du comité avec le conseil. Le comité a examiné d'éventuels nouveaux candidats à des postes d'administrateurs de CAE et a évalué la taille et la composition actuelles du conseil et de ses comités. Le comité de gouvernance a introduit un processus annuel d'examen par les pairs pour évaluer l'apport personnel de chaque administrateur au conseil d'administration.

Le comité de gouvernance a examiné les plans annuels du conseil et des comités et a établi qu'ils permettaient à ces entités de s'acquitter des responsabilités leur incombant du fait de leur mandat.

Le comité a examiné le niveau de la rémunération des administrateurs de CAE et a décidé de conserver le niveau existant (voir « rémunération des administrateurs »).

Le comité est avisé chaque année de la résolution des plaintes déposées en vertu du Code d'éthique professionnelle de CAE et des résultats du processus de certification annuel des gestionnaires et des employés de CAE en vertu du Code.

Rapport présenté par le comité de gouvernance : A. S. Fell (président), H. G. Emerson, J. Hankinson, R. Lacroix, P. J. Schoemaker et L. R. Wilson.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Examen et approbation

Le comité des ressources humaines, dont chaque membre est indépendant, étudie et approuve la conception et l'administration des régimes et politiques de rémunération et d'avantages sociaux de la haute direction de CAE, sauf ceux du président et chef de la direction, dont la rémunération est étudiée et approuvée par les membres indépendants du conseil d'administration selon les recommandations du comité des ressources humaines.

Le comité des ressources humaines a retenu les services d'un consultant indépendant, Hugessen Consulting inc., afin qu'il fournisse des conseils sur la rémunération de la haute direction de CAE. Pour s'assurer de son indépendance, Hugessen Consulting ne touche aucun autre revenu de CAE. Pour l'exercice 2010, la somme de 113 000 \$ a été versée à Hugessen Consulting pour ses services professionnels. Hugessen Consulting relève du président du comité des ressources humaines et conseille ce comité sur la structure et le caractère concurrentiel du programme de rémunération de la haute direction et sur ses résultats annuels.

Philosophie de rémunération

Le succès que connaît CAE dans l'évolution et la croissance de ses activités mondiales est attribuable en grande partie à son équipe de direction fortement motivée et caractérisée par son esprit d'entreprise. Le programme de rémunération de la haute

direction est fondé sur le principe de la rémunération en fonction du rendement, en vertu duquel les hauts dirigeants ont droit à un salaire et à des primes annuelles d'intéressement à court terme qui dépendent de la réalisation d'objectifs consolidés, divisionnaires et individuels, ainsi qu'à des primes d'intéressement à long terme qui incitent les hauts dirigeants à accroître et à soutenir la valeur de l'investissement des actionnaires. De plus, les hauts dirigeants ont droit à des avantages indirects et à des prestations de retraite.

Les objectifs du programme de rémunération de la haute direction sont les suivants :

1. attirer, garder et motiver des hauts dirigeants compétents;
2. concilier les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires;
3. encourager le travail d'équipe et l'esprit d'entreprise;
4. créer un lien explicite et visible entre toutes les composantes de la rémunération et le rendement de CAE, des filiales et des hauts dirigeants;
5. relier la rémunération à la conception et à la réussite de plans stratégiques et d'exploitation.

Les principes qui sous-tendent le programme de rémunération de la haute direction de CAE sont les suivants :

- Le salaire de base annuel (salaire, régimes d'intéressement à court et à long terme, avantages indirects et prestations de retraite) est fixé environ au point médian (50^e percentile) du groupe de référence de sociétés et la rémunération totale annuelle du rendement supérieur est fixée au troisième quartile (75^e percentile) du groupe de référence. Les membres de la direction peuvent atteindre le 75^e percentile de la rémunération totale grâce au régime d'intéressement à court terme qui récompense le rendement annuel et grâce à nos primes d'intéressement à long terme si le cours de l'action de CAE connaît un rendement solide.
- La proportion de l'élément en espèces de la rémunération annuelle globale diminue à mesure que l'échelon de rémunération augmente. Plus les dirigeants ont de l'expérience, et exercent plus d'influence sur le rendement de CAE, plus la proportion de leur rémunération globale à risque est élevée.
- La proportion des primes d'intéressement à long terme par rapport aux primes d'intéressement à court terme de la rémunération annuelle globale augmente à mesure que l'échelon de rémunération augmente. De cette façon, les hauts dirigeants ayant plus d'expérience sont encouragés à se concentrer sur les objectifs et les intérêts à plus long terme de CAE.
- La proportion de la rémunération à base de titres de participation (droits à la valeur d'actions de négociation restreinte, droits différés à la valeur d'actions et options d'achat d'actions) de la rémunération annuelle globale augmente à mesure que l'échelon de rémunération augmente, ce qui permet d'harmoniser les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires de CAE.
- Pour demeurer concurrentielle en ce qui a trait aux autres éléments de la rémunération de la haute direction, CAE offre également aux membres de la haute direction visés un programme flexible d'avantages indirects et un régime de retraite à prestations déterminées.
- La rémunération de la haute direction est révisée tous les deux ans avec l'aide de consultants en rémunération qui préparent une analyse de la rémunération de CAE par rapport aux pratiques de rémunération d'un groupe de référence de sociétés. CAE a retenu les services de PCI Perrault Conseil inc. afin qu'elle lui fournisse des services-conseils professionnels en matière de rémunération de hauts dirigeants. Le comité des ressources humaines a retenu les services de Hugessen Consulting inc. pour lui fournir des conseils sur la rémunération des hauts dirigeants.
- Les divisions de CAE se font concurrence dans divers segments de marché et ses concurrents ne sont pas tous présents dans les mêmes segments. Certains concurrents ne publient pas les renseignements sur la rémunération qui pourraient servir à CAE. La rémunération de CAE est par conséquent comparée à des données provenant d'un ensemble de sociétés américaines et canadiennes qui sont pertinentes pour CAE en termes de segments de marché ou d'activités commerciales (aéronautique, appareils médicaux, contrôles industriels, technologie de l'information/logiciels, formation et simulation, services-conseils/services d'ingénierie/autres services, etc.), de revenus et de capitalisation boursière. La liste actuelle des sociétés formant le groupe de référence adopté par le comité des ressources humaines est la suivante :

GROUPE DE RÉFÉRENCE CANADIEN – EXERCICES 2010 À 2012

SNC-Lavalin Group	CanWest Global Communications	Groupe CGI	Air Transat A.T.
Linamar	Manitoba Telecom	Westjet	MDS
Toromont Industries ¹	ShawCor ¹	Stantec inc.	MacDonald Dettwiler

GROUPE DE RÉFÉRENCE AMÉRICAIN – EXERCICES 2010 À 2012

Rockwell Collins	Alliant Techsystems	AECOM Technology	Teleflex ²
Autodesk ²	C.R. Bard	AMETEK	Systèmes médicaux Varian
Roper Industries	Logiciels BMC	MOOG	Cadence Design Systems
Teledyne Technologies	Curtiss-Wright	AAR ²	Hexcel
BE Aerospace	Synopsys	Woodward Governor	Novell
Steris ²	Hologic	Gartner ²	Triumph Group ²
Cubic Corp.			

1 Au 31 mars 2010, ces sociétés remplacent celles qui sont devenues obsolètes en raison d'acquisitions ou de fusions, ou qui ne répondent plus aux exigences du groupe de référence canadien.

2 Au 31 mars 2010, ces sociétés remplacent celles qui sont devenues obsolètes en raison d'acquisitions ou de fusions, ou qui ne répondent plus aux exigences du groupe de référence américain.

Les revenus médians des sociétés du groupe, d'après leur plus récent rapport annuel, s'élèvent à 1,810 milliard \$ et leur capitalisation boursière médiane au 31 mars 2010 s'élève à 2,090 milliards \$, comparativement à 1,526 milliard \$ et à 2,545 milliards \$, respectivement, pour CAE à la fin de l'exercice 2010. CAE utilise les nombres médians et ceux du 75^e percentile dérivés de chacun des groupes de référence canadien et américain à des fins d'analyse comparative. Les sociétés canadiennes et américaines comprises dans le groupe de référence se voient accorder une pondération égale et la rémunération des deux groupes de référence est comparée à sa valeur nominale.

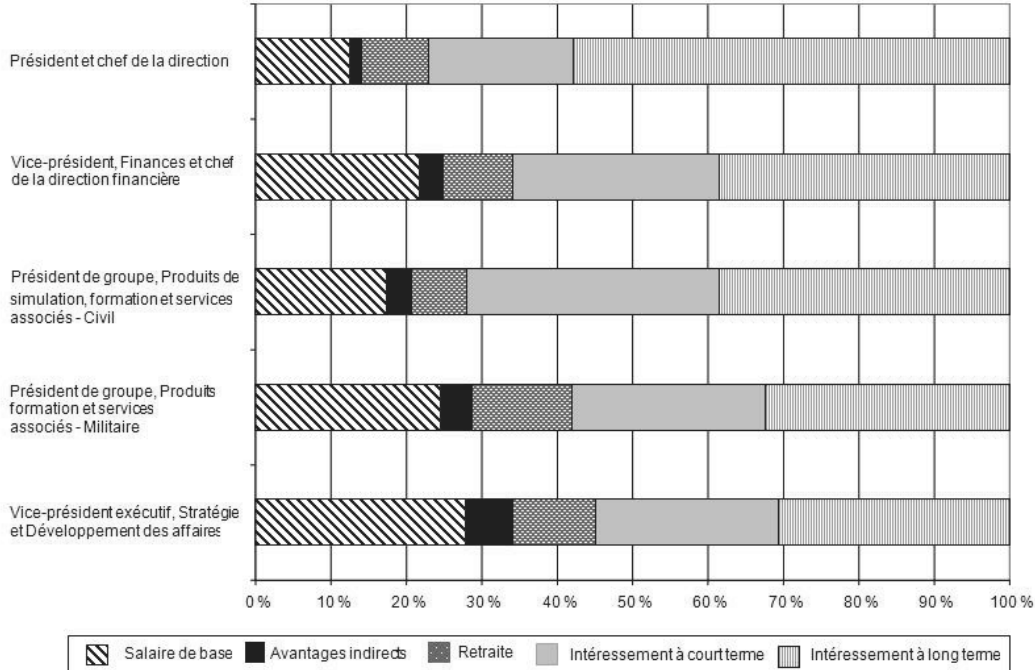
Les politiques et les pratiques de rémunération de CAE sont structurées de façon équilibrée de sorte qu'au cours des dernières années, elles n'ont pas engendré de risques qui avaient une incidence défavorable importante sur la Société. Chacun des quatre secteurs d'activité de CAE possède une structure de rémunération en grande partie semblable aux autres; aucun des secteurs ne possède une charge de rémunération qui correspond à un pourcentage disproportionné des revenus du secteur.

Éléments de la rémunération

La rémunération de la haute direction de CAE est composée de cinq principaux éléments : un salaire de base, une prime d'intéressement à court terme, une prime d'intéressement à long terme (droits à la valeur d'actions de négociation restreinte, droits différés à la valeur d'actions et options d'achat d'actions), des droits de pension et des avantages indirects.

Le tableau qui suit indique les éléments de la rémunération totale et l'importance relative de chacun d'eux en fonction des postes occupés par les membres de la haute direction visés :

Éléments de la rémunération en fonction du poste



SALAIRE DE BASE

Le salaire de base des hauts dirigeants de CAE est concurrentiel par rapport à la médiane des salaires versés par les sociétés du groupe de référence. Même si le salaire d'un haut dirigeant s'établit en général à l'intérieur d'une certaine fourchette autour du point médian, ce salaire peut varier en fonction du rendement, de l'expérience et du nombre d'années de service. Les salaires de base sont révisés annuellement en tenant compte des réussites individuelles, du rendement général, de renseignements comparatifs et de la conjoncture du marché.

PRIMES D'INTÉRESSEMENT ANNUELLES À COURT TERME

Les primes d'intéressement à court terme permettent de verser aux hauts dirigeants de CAE une prime en espèces annuelle lorsque les objectifs en matière de résultats financiers consolidés de CAE, de résultats financiers des divisions, d'indicateurs de rendement clés et de réalisations individuelles sont atteints. Les objectifs de rendement financier, non financier et individuel sont fixés au début de chaque exercice. Les cibles financières sont fondées sur la valeur économique créée par la Société, le bénéfice par action et les indicateurs de rendement clés. Les indicateurs de rendement clés sont des cibles de rendement quantifiables ou qualitatives fixées pour les divisions et leurs sous-divisions, et les services généraux, notamment la qualité et la satisfaction de la clientèle, la fidélisation de la clientèle, le respect de la réglementation, l'efficacité opérationnelle, la gestion du rendement des employés, les prises de commandes, les coûts, les temps de cycle et d'autres critères applicables aux services généraux et aux activités de CAE. Le critère du bénéfice par action vise à faire en sorte que la direction se concentre sur la croissance du bénéfice par action et représente le bénéfice net de la Société divisé par le nombre d'actions ordinaires en circulation, avant dilution. La création de valeur économique cible mesure la valeur pour les actionnaires créée après déduction du bénéfice d'exploitation net après impôts du produit des actifs nets utilisés dans les activités multiplié par le coût du capital utilisé. Une partie de la valeur économique créée par CAE est réservée pour distribution à tous les participants aux termes du régime d'intéressement à court terme.

Les primes d'intéressement à court terme sont versées sous forme de primes en espèces calculées en fonction d'un pourcentage du salaire de base du haut dirigeant. Les primes calculées en fonction d'un pourcentage du salaire varient selon le poste du participant, les primes cibles variant pour les membres de la haute direction visés de 50 à 100 % du salaire pour le président et chef de la direction. Toutefois, les primes réelles peuvent être jusqu'à 2,4 fois (2 fois dans le cas du président et

chef de la direction) plus élevées que les primes cibles si les résultats et objectifs de rendement personnel établis sont atteints.

Pour l'exercice 2010, des primes d'intéressement à court terme ont été versées au premier trimestre de l'exercice 2011 aux membres de la haute direction visés qui ont atteint ou dépassé les objectifs financiers, les indicateurs de rendement clés des divisions et les objectifs personnels.

Conformément au régime d'intéressement à court terme, nous n'attribuons pas de prime si la valeur économique créée et le bénéfice par action n'ont pas atteint les seuils minimums respectifs fixés par le conseil d'administration. Pour les membres de la haute direction visés et certains hauts dirigeants, le seuil du bénéfice par action doit être atteint afin qu'un paiement fondé sur la valeur économique créée soit effectué.

Le tableau suivant présente les diverses cibles et les divers maxima aux termes du RICT pour les postes admissibles. Les maxima et primes cibles sont présentés en pourcentage du salaire :

FONCTION	CIBLE %	MAXIMUM %
Président et chef de la direction	100	200
Présidents de groupe et chef de la direction financière	60	144
Vice-présidents exécutifs	50	120

Le tableau suivant présente la pondération respective de chaque critère pour les divers postes admissibles, exprimée en pourcentage de la prime cible :

FONCTION	PONDÉRATION	
	VALEUR ÉCONOMIQUE CRÉÉE POUR CAE %	BÉNÉFICE PAR ACTION DE CAE %
Président et chef de la direction ¹	50	50
Présidents de groupe et chef de la direction financière ¹	50	50
Vice-présidents exécutifs ¹	50	50

¹ Le seuil du bénéfice par action déterminera l'accès au paiement fondé sur la valeur économique créée.

Les cibles de création de valeur économique et de bénéfice par action, les seuils et les plafonds selon lesquels les primes d'intéressement peuvent plus que doubler pour certains membres de la haute direction visés sont établis par le conseil d'administration au début de l'exercice en fonction du plan d'exploitation annuel de CAE, de la conjoncture du marché et des attentes envers le marché ainsi que d'autres facteurs que le conseil juge pertinents d'une année à l'autre.

Un plan de rétention pour le chef de l'exploitation de CAE, Marc Parent, et le président de groupe, Produits de simulation, formation et services associés – Civil, Jeff Roberts, est venu s'ajouter au régime d'intéressement à court terme. Si aucun d'eux n'avait été choisi comme prochain président et chef de la direction et si d'autres conditions étaient respectées, CAE allait verser à l'un d'eux ou aux deux les sommes suivantes :

- Une prime unique correspondant à son salaire de base;
- Un versement unique égal à la valeur de 50 000 actions ordinaires, selon le cours de clôture moyen des actions ordinaires à la TSX pour les 20 jours de bourse précédant une telle date.

M. Roberts s'est vu verser la prime de rétention de 892 075 \$ qui correspond au total de son salaire annuel de base en date du 31 décembre 2009, plus un montant équivalant à la valeur de 50 000 actions ordinaires de CAE fixée selon le cours de clôture moyen des actions ordinaires sur une période de 20 jours immédiatement avant le 31 décembre 2009. Ce montant est inclus dans la prime indiquée pour M. Roberts pour l'exercice 2010. Cette convention est appelée aux présentes le « **plan de rétention des présidents de groupe** ».

PROGRAMME FLEXIBLE D'AVANTAGES INDIRECTS

Les avantages indirects procurent aux hauts dirigeants une somme en espèces pour l'obtention de privilèges, y compris des avantages liés à une automobile, à l'adhésion à un club, à un bureau à domicile, à des conseils juridiques et fiscaux individuels et à un compte de frais pour soins de santé.

PRIMES D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Le régime d'intéressement à long terme est conçu de manière à récompenser les hauts dirigeants qui contribuent à augmenter la valeur de l'investissement des actionnaires. Ces primes sont révisées chaque année dans le cadre de l'examen de la rémunération globale. La valeur de la prime d'intéressement à long terme varie selon le poste du haut dirigeant; ainsi, elle varie entre 125 % dans le cas des vice-présidents exécutifs et un maximum de 300 % du salaire de base dans le cas du président et chef de la direction.

Le régime d'intéressement à long terme de CAE comprend les options (voir « Options d'achat d'actions »), les droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme (voir « Régimes de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme ») et les droits à la valeur d'actions de négociation restreinte (voir « Régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte »). Tous les membres de la haute direction visés sont admissibles à ces régimes et ont reçu une prime de rémunération à long terme dont la valeur est distribuée de façon égale entre les options d'achat d'actions, les DLT et les DNR, à l'exception du président et chef de la direction (voir « Établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés – Président et chef de la direction »).

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le nombre d'options émises à chaque membre de la haute direction visé correspond à un pourcentage du salaire de base de ce dernier divisé par la juste valeur d'une option à ce moment-là (calculée selon la méthode d'établissement du prix des options de Black-Scholes). Aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **régime d'options des employés** »), le prix d'exercice des options correspond au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX sur les cinq jours précédant la date de l'attribution des options. Au cours de l'exercice 2010, des options d'achat d'actions ont été attribuées aux membres de la haute direction visés et à certains dirigeants et hauts dirigeants clés de CAE ou de ses filiales. Le comité des ressources humaines tient compte du nombre d'options en circulation et des autres éléments du régime d'intéressement à long terme au moment du calcul du nombre de nouvelles options qui seront attribuées pendant un exercice donné. CAE prend en charge le coût des attributions d'options d'achat d'actions.

Au 15 juin 2010, le régime d'options des employés prévoit l'émission d'un maximum de 13 708 876 actions ordinaires à l'exercice d'options attribuées aux termes de celui-ci dont 7 151 776 ne font pas l'objet d'attributions d'options (soit environ 2,79 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation à cette date). Le régime d'options des employés autorise les attributions d'options assorties d'une durée d'au plus 10 ans. Les options actuellement émises dans le cadre du régime d'options des employés ont une durée de six ans et leurs modalités d'acquisition des droits et d'exercice sont établies par le comité des ressources humaines. Aucun des participants au régime d'options des employés ne peut détenir des options visant plus de 5 % (avant dilution) des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés de CAE en vertu de l'ensemble des ententes de rémunération à base de titres ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le régime d'options des employés permet, au gré du comité des ressources humaines, la remise et l'annulation sans nouvelle émission d'une option dans le cours contre son équivalent en espèces (ce qui donne au titulaire l'option de recevoir, au lieu d'actions, un montant en espèces correspondant à la juste valeur marchande des actions sous-jacentes à l'option, déduction faite du prix d'exercice de l'option connexe).

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, les options de CAE ne peuvent être exercées que si leurs titulaires sont, au moment de l'exercice, au service de CAE ou d'une de ses filiales et qu'ils ont exercé leurs fonctions à ce titre de façon continue depuis la date de l'attribution des options. Pendant la vie du titulaire de l'option, chaque option ne pourra être exercée que par son titulaire lui-même. Les options sont incessibles autrement que par testament ou par effet du droit successoral.

Si un titulaire d'options meurt alors qu'il est au service de CAE ou d'une de ses filiales, les options acquises qu'il détient pourront être exercées par l'héritier de ses droits aux termes du testament ou par effet du droit successoral (i) à l'expiration de la période de six mois suivant son décès ou (ii) à la date d'expiration de l'option, selon la première des éventualités à survenir. L'exercice de ces options est assujettie aux conditions du régime d'options des employés.

Si un titulaire d'options au service de CAE ou d'une de ses filiales prend sa retraite conformément aux politiques de retraite applicables, les options non acquises qu'il détient continueront, selon les conditions du régime d'options des employés, d'être acquises après la date de son départ à la retraite. Ce titulaire pourra : a) exercer les options acquises qu'il détient à la date de son départ à la retraite jusqu'à la date d'échéance de ces options; b) exercer les options acquises après son départ à la retraite seulement dans les 30 jours suivant la date d'acquisition de ces options, après quoi les options non exercées seront échues.

Au moment où un titulaire d'options cesse d'être au service de CAE ou d'une de ses filiales autrement que par suite de son décès ou de son départ à la retraite, les options qu'il détient deviennent caduques. Toutefois, le titulaire d'options a le droit d'exercer les options acquises dans un délai de 30 jours suivant la cessation de son emploi. Après ce délai, toutes les options acquises et non exercées expirent.

Le régime d'options des employés définit un changement de contrôle de CAE comme étant la propriété véritable ou le contrôle de la majorité des actions de CAE ou la vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs de CAE. Dans de telles circonstances, l'acquisition de toutes les options par anticipation émises aux termes du régime d'options des employés surviendrait.

Le régime d'options des employés prévoit que ses conditions, ainsi que celles de quelque option que ce soit, peuvent être modifiées, annulées ou faire l'objet de renonciation dans certains cas précis. Le régime d'options des employés indique les situations dans lesquelles l'approbation des actionnaires est obligatoire pour certains types de modifications au régime d'options des employés. De plus, le comité des ressources humaines est autorisé, conformément aux conditions du régime d'options des employés et sous réserve de celles-ci, à modifier, à interrompre ou à annuler le régime d'options des employés ou toute option attribuée aux termes de ce régime sans l'approbation des actionnaires pour :

- (a) (i) modifier les conditions d'attribution ou d'exercice d'options, y compris les conditions relatives à l'admissibilité (à l'exception de celle des administrateurs non membres de la direction), à la participation au régime, au montant et au paiement du prix des options (sauf une réduction de prix) ou bien à l'acquisition, à l'exercice, à l'expiration (à l'exception du report de la date d'échéance, sauf conformément au paragraphe 6.06(4) du régime), à la cession (sauf pour des opérations sur dérivés ou de financement) et au rajustement d'options; (ii) ajouter ou modifier des conditions relatives à la prestation d'une assistance financière aux titulaires d'options ou des possibilités d'exercer des options autrement qu'en espèces;
- (b) modifier le régime pour permettre l'attribution de droits différés à la valeur d'actions ou de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte aux termes du régime ou pour ajouter ou modifier d'autres dispositions faisant en sorte que des participants reçoivent des titres de la Société sans contrepartie en espèces versée à celle-ci;
- (c) apporter les changements nécessaires ou souhaitables pour respecter les lois, règles et règlements applicables de bourses ou d'autorités de réglementation compétentes;
- (d) corriger ou rectifier une ambiguïté, une disposition inopérante, une erreur ou une omission dans le régime ou une option ou bien apporter des modifications d'ordre administratif;
- (e) modifier des conditions relatives à l'administration du régime;
- (f) apporter toute autre modification n'exigeant pas l'approbation des actionnaires aux termes du régime, des lois applicables ou d'exigences de bourses ou d'autorités de réglementation compétentes;

Toutefois, la modification, l'interruption ou l'annulation : (i) doit être sans modification ni effet défavorable sur une option déjà attribuée sans le consentement du titulaire de l'option; (ii) doit être effectuée conformément aux lois, règles, règlements et instructions applicables de bourses ou d'autorités de réglementation compétentes et celles-ci doivent avoir accordé les approbations exigées.

Le régime d'options des employés prévoit ce qui suit : si une option expire au cours d'une période d'interdiction imposée par CAE ou dans les neuf jours suivant celle-ci, l'option prend fin à la dernière des dates suivantes, soit la date d'expiration originale, soit la date tombant 10 jours de bourse après la fin de la période d'interdiction si la date d'expiration originale tombe durant la période d'interdiction ou dans les neuf jours suivant celle-ci.

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

	NOMBRE DE TITRES ÉMIS À L'EXERCICE DES OPTIONS EN CIRCULATION	POURCENTAGE DU CAPITAL-ACTIONS DE CAE EN CIRCULATION QUE REPRÉSENTENT CES TITRES	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES RESTANTS QUI SONT DISPONIBLES POUR DES ÉMISSIONS ÉVENTUELLES AUX TERMES DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS (SAUF LES TITRES DÉCRITS À LA COLONNE 1)	POURCENTAGE DU CAPITAL-ACTIONS DE CAE EN CIRCULATION QUE REPRÉSENTENT CES TITRES
Régime d'options des employés	5 818 386	2,27 %	9,4967 \$	7 902 090	3,08 %

Le tableau ci-dessus se fonde sur des renseignements au 31 mars 2010. À cette date, la durée contractuelle restante moyenne pondérée des options en circulation s'établissait à 4,20 ans. Le régime d'options des employés, qui a été approuvé par les actionnaires, est le seul régime de rémunération à base d'actions de CAE.

RÉGIMES DE DROITS DIFFÉRÉS À LA VALEUR D' ACTIONS POUR INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Régime pour l'exercice 2004

Au cours de l'exercice 2004, CAE a adopté un régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme (le « **RDLT 2004** ») à l'intention des hauts dirigeants de CAE et de ses filiales pour remplacer en partie l'attribution d'options aux termes du régime d'options des employés de CAE. Depuis l'exercice 2004, CAE n'a pas attribué de DLT 2004. La valeur d'un droit différé à la valeur d'actions pour intéressement à long terme de l'exercice 2004 (un « **DLT 2004** ») est égale à celle d'une action ordinaire de CAE. Pour établir le nombre de DLT 2004 à attribuer à un participant, on divise la valeur en dollars de l'attribution de DLT 2004 par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le deuxième jour de bourse suivant la date de l'approbation de l'attribution. Les DLT 2004 cumulent des dividendes payables en droits supplémentaires et équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les DLT 2004 attribuées ont été acquies à raison de 25 % par an sur quatre ans, commençant un an après la date de l'attribution. À la cessation de leur emploi par suite d'une invalidité à long terme, de la cessation involontaire de l'emploi, de la retraite ou du décès ou dans un délai précis après cette cessation d'emploi, ou encore après une offre publique d'achat réussie visant CAE, les participants admissibles au RDLT 2004 ayant des DLT 2004 acquies reçoivent la juste valeur marchande du nombre équivalent d'actions ordinaires. À la cessation volontaire de leur emploi, les participants perdent toutes les sommes acquies aux termes du RDLT 2004.

Régime pour l'exercice 2005

CAE a adopté le régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme – 2005 (le « **RDLT 2005** ») au cours de l'exercice 2005. Pour fixer le nombre de droits aux termes du RDLT 2005 (les « **DLT 2005** ») à attribuer à un participant, on divise la valeur en dollars de l'attribution de DLT 2005 (un pourcentage du salaire de base du participant) par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant la date de l'approbation de l'attribution. Les DLT 2005 cumulent des dividendes payables en droits supplémentaires dont le montant est égal aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les DLT 2005 attribués sont acquies à raison de 20 % sur cinq ans, à compter d'un an après la date de l'attribution. À la cessation de leur emploi ou dans un délai précis après celle-ci, les participants admissibles au RDLT 2005 ayant des DLT 2005 acquies recevront la juste valeur marchande du nombre équivalent d'actions ordinaires. Après un changement de contrôle de CAE, les DLT 2005 seront acquies et les employés cessant leur emploi à ce moment-là ou par la suite auront droit à la juste valeur marchande du nombre équivalent d'actions ordinaires pour tous leurs DLT acquies.

RÉGIME DE DROITS À LA VALEUR D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE

CAE a lancé un nouveau régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte fondé sur le rendement (le « **RDNR 2011** ») à l'intention des dirigeants et des membres de la haute direction de CAE et de ses filiales, qui entrera en vigueur à partir de l'exercice 2011 et pour les exercices ultérieurs. Les attributions de droits effectuées en vertu de l'ancien régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte (« **RDNR** ») demeurent en vigueur jusqu'à ce que les dernières attributions de droits viennent à échéance à l'exercice 2013. Le RDNR permet de s'assurer que la prime d'intéressement à long terme des hauts dirigeants de CAE comprend un élément directement fondé sur le rendement des actions ordinaires sur le marché. Pour établir le nombre de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte (les « **DNR** ») à attribuer à un participant, on divise la valeur en dollars des DNR attribués (un pourcentage du salaire de base du participant) par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant la date de l'approbation de l'attribution. La valeur d'un DNR est égale à celle d'une action ordinaire de CAE.

Les DNR attribués aux termes du RDNR avant l'exercice 2008 sont généralement acquies trois ans après la date de leur attribution de la façon suivante :

1. 100 % des droits, si les actions ordinaires accusent une plus-value d'au moins 33 % (une croissance composée annuelle de 10 %) durant la période d'acquisition;
2. 50 % des droits, si les actions ordinaires accusent une plus-value d'au moins 24 % (une croissance composée annuelle de 7,5 %), mais inférieure à 33 % durant la période d'acquisition.

Les DNR attribués aux termes du RDNR au cours de l'exercice 2008 et des exercices ultérieurs sont généralement acquies trois ans après la date de leur attribution de la façon suivante :

1. 100 % des droits, si le cours de clôture moyen des actions ordinaires au cours des 20 derniers jours de bourse de l'exercice de CAE connaît une croissance composée annuelle minimum égale au taux de rendement sans risque sur dix ans de la Banque du Canada à la date de l'attribution majoré de 3,5 % au cours de la période d'acquisition;
2. 50 % des droits, si le cours de clôture moyen des actions ordinaires au cours des 20 derniers jours de bourse de l'exercice de CAE atteint ou dépasse le rendement de l'indice Aérospatiale et défense de Standard & Poor's, rajusté au titre des dividendes, au cours de la période d'acquisition.

Les DNR attribués aux termes du RDNR 2011 au cours de l'exercice 2011 sont acquis sur trois ans de la façon suivante :

1. Un taux cible représentant le sixième des droits attribués pour chacune des trois années sous réserve de l'atteinte (ou non) du rendement relatif TSR pour chacune des trois années;
2. Un taux cible représentant la moitié des droits attribués à la fin de la troisième année sous réserve de l'atteinte (ou non) du rendement relatif TSR sur la période de trois ans.

Le rendement relatif TSR correspond au rendement relatif annuel de la rentabilité totale pour l'actionnaire de CAE par rapport à la rentabilité totale pour l'actionnaire de l'indice Aérospatiale et défense de S&P pour une période donnée. En fonction du rendement relatif TSR, le taux cible des droits attribués sera multiplié par les facteurs indiqués dans le tableau suivant :

Rendement relatif annuel TSR	Facteur
1 ^{er} quartile (0 à 25 ^e percentile) et en deçà	0 %
2 ^e quartile (26 ^e à 50 ^e percentile)	50 % à 98 %
3 ^e quartile (51 ^e à 75 ^e percentile)	100 % à 148 %
4 ^e quartile (75 ^e à 100 ^e percentile) et au delà	150 %

L'acquisition entre les quartiles du rendement de l'IAD de S&P est calculée au prorata selon une progression linéaire allant de 0 % à 150 % pour le rendement commençant au deuxième quartile et jusqu'à l'atteinte du quatrième quartile. Les participants au RDNR ont droit de recevoir leurs DNR acquis à la juste valeur marchande moyenne établie pour les 20 jours de bourse précédant la date d'acquisition finale de l'attribution.

Pour les régimes RDNR en vigueur avant l'exercice 2011 et dans le cas du départ à la retraite d'un porteur de DNR, tous les droits continuent d'être acquis. Dans le cas de l'invalidité à long terme, du décès ou de la cessation d'emploi involontaire du porteur de DNR, un tiers des droits est acquis à chaque anniversaire de l'attribution pendant que le porteur est au service de CAE. Les droits non acquis seront perdus. Dans tous ces cas, les droits acquis seront payés pourvu que les conditions de rendement du RDNR soient respectées. Dans le cas d'un changement de contrôle de CAE, tous les droits sont acquis et payables d'après le cours de clôture des actions ordinaires à cette date.

Pour ce qui est du régime RDNR 2011, dans le cas du départ à la retraite d'un porteur de DNR, tous les droits continuent d'être acquis et sont payés au troisième anniversaire de l'attribution à la juste valeur marchande moyenne établie pour les 20 jours de bourse précédant cette date. Dans le cas de l'invalidité à long terme, du décès ou de la cessation d'emploi involontaire du porteur de DNR, l'acquisition cesse et tout droit acquis sera payé à la juste valeur marchande moyenne établie pour les 20 jours de bourse précédant cet événement. Les droits non acquis seront perdus. En cas de changement de contrôle de CAE, tous les droits non acquis sont acquis au point médian ou selon le rendement relatif du total des gains de l'actionnaire à la date de ce changement de contrôle, selon le montant le plus élevé, et sont payables d'après le cours de clôture des actions ordinaires à cette date.

RÉGIME DE DROITS DIFFÉRÉS À LA VALEUR D' ACTIONS

CAE a un régime de droits différés à la valeur d'actions (le « **RDDVA** ») à l'intention des hauts dirigeants aux termes duquel ces derniers peuvent choisir de recevoir une prime en espèces sous forme de droits différés à la valeur d'actions (les « **DDVA** »). CAE vise ainsi à mieux concilier les intérêts de ses hauts dirigeants et ceux de ses actionnaires, ainsi qu'à fournir une autre méthode pour permettre aux hauts dirigeants d'atteindre les niveaux d'actionnariat prescrits. La valeur d'un DDVA est égale à celle d'une action ordinaire de CAE. Les droits sont émis au cours de clôture moyen par action d'un lot régulier d'actions ordinaires à la TSX sur les 10 derniers jours pendant lesquels ces actions ont été négociées avant la date de l'émission. Les DDVA cumulent aussi des dividendes payables en droits supplémentaires et équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Au moment de leur cessation d'emploi ou dans un délai précis après celle-ci, les porteurs de DDVA ont droit à la juste valeur marchande du nombre équivalent d'actions ordinaires.

POLITIQUE APPLICABLE AUX HAUTS DIRIGEANTS EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Aux termes de la politique d'actionnariat de CAE, chaque haut dirigeant clé doit être propriétaire d'un minimum d'actions ordinaires ou de droits dans le cadre du RDDVA et du RDLT. La valeur du portefeuille d'actions ordinaires ou des droits à détenir aux termes du RDDVA et du RDLT correspond à 500 % du salaire annuel du président et chef de la direction, à 150 % de celui des présidents de groupe et du chef de la direction financière et à 100 % de celui des autres vice-présidents. Le portefeuille à détenir peut être acquis sur une période de cinq ans à partir de la date d'embauche ou de la promotion à titre de dirigeant. Cette politique encourage les hauts dirigeants clés à détenir une participation significative dans CAE afin de mieux concilier les intérêts de la direction et des actionnaires.

Au 31 mars 2010, tous les membres de la haute direction visés détiennent des actions et/ou des droits de CAE aux termes du RDDVA et du RDLT dont la valeur dépasse celle prescrite par la politique d'actionnariat, à l'exception de M. Parent, président et chef de la direction nouvellement nommé, qui se trouve dans le processus d'atteinte de sa nouvelle cible de 500 % de son salaire annuel. Le tableau ci-après indique le nombre et la valeur des actions détenues, la valeur des actions nécessaires pour satisfaire aux lignes directrices en matière d'actionnariat et la valeur des actions détenues exprimée en multiple du salaire de base du membre de la haute direction visé.

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	NOMBRE D' ACTIONS/ DE DROITS DÉTENUS	VALEUR DES ACTIONS/ DROITS DÉTENUS ¹	VALEUR NÉCESSAIRE POUR SATISFAIRE AUX LIGNES DIRECTRICES	VALEUR DÉTENUE EXPRIMÉE EN MULTIPLE DU SALAIRE
M. Parent	212 998	2 112 940 \$	3 300 000 \$	3,2
J. Roberts	283 827	2 815 564 \$	690 000 \$	6,1
M. Gagné	136 431	1 353 396 \$	540 000 \$	3,8
A. Raquepas	138 719	1 376 092 \$	556 500 \$	3,7
N. Leontidis	156 070	1 548 214 \$	302 120 \$	5,1

¹ Suppose, pour les droits différés à la valeur d'actions et les droits pour intéressement à long terme, que tous les droits attribués ont été acquis intégralement.

RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS DES EMPLOYÉS

Aux termes du régime d'achat d'actions des employés de CAE, les employés et les dirigeants peuvent verser des cotisations pour l'achat d'actions ordinaires jusqu'à concurrence de 18 % de leur salaire de base. Aux termes du régime, CAE verse une cotisation égale à la première tranche de 500 \$ de cotisation de l'employé ainsi que 1 \$ par tranche de 2 \$ de cotisation supplémentaire des employés, sous réserve d'un maximum de 3 % du salaire de base du participant.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Prestations de retraite

Au Canada, les employés admissibles participent au régime de retraite des employés de CAE inc. et de ses sociétés liées. Les vice-présidents et hauts dirigeants participent au régime de retraite des hauts dirigeants désignés de CAE inc. et de ses sociétés liées (le « régime de retraite désigné ») et au régime de retraite complémentaire de CAE inc. et de ses sociétés liées (le « régime de retraite complémentaire »). Le régime de retraite désigné est un régime à prestations déterminées auquel seule CAE cotise. Les prestations de retraite payables aux termes du régime de retraite complémentaire sont versées directement par CAE. Voir « Rémunération de la haute direction – Prestations du régime de retraite » pour de plus amples renseignements sur la valeur des prestations constituées de chacun des membres de la haute direction visés. Sous réserve de la rubrique « Contrats en cas de changement de contrôle » et, en ce qui concerne le président et chef de la direction, de la rubrique « Rémunération de la haute direction – Prestations du régime de retraite » ci-après, CAE n'accorde généralement pas d'années décomptées supplémentaires aux termes de ses régimes de retraite. La réception de prestations de retraite aux termes du régime de retraite complémentaire est conditionnelle au respect d'un engagement de non-concurrence et de non-sollicitation.

Contrats en cas de changement de contrôle

CAE a conclu avec neuf hauts dirigeants, dont les membres de la haute direction visés, des contrats aux termes desquels elle leur versera une prestation de cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle de CAE s'il est expressément ou implicitement mis fin à l'emploi du haut dirigeant sans motif valable dans les deux ans suivant le changement de contrôle. Dans un tel cas, le haut dirigeant a droit à 24 mois de rémunération annuelle (salaire, régime d'intéressement à court terme, prime et avantages sociaux, payables en une somme forfaitaire), au paiement de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme, à l'acquisition immédiate des années de services supplémentaires décomptées pour les régimes de pension ou de retraite, à l'acquisition de la totalité des options qui sont acquises dans les deux (2) ans suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission du haut dirigeant et à la prolongation de la période de levée des options pour permettre au dirigeant de lever ces options dans les 24 mois suivant la date de cessation d'emploi ou de démission.

Aux fins qui précèdent, on entend par changement de contrôle tout événement par suite duquel ou après lequel une personne a la propriété véritable de titres conférant 35 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de CAE ou exerce un contrôle sur eux; certains événements qui occasionnent un changement dans la composition de la majorité du conseil d'administration; et la vente d'éléments d'actif à une partie non membre du groupe de CAE à un prix supérieur ou égal à 50 % de la capitalisation boursière de CAE. Voir « Rémunération de la haute direction – Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle » pour avoir le résumé de l'effet de divers événements sur les différents programmes de rémunération des membres de la haute direction visés ainsi que les détails sur la valeur différentielle approximative qui pourrait avoir été réalisée par un membre de la haute direction visé après sa cessation d'emploi ou un changement de contrôle.

Établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés**PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION**

Le salaire du président et chef de la direction est établi conformément aux principes et à la politique de rémunération de CAE. Les membres indépendants du conseil d'administration révisent et approuvent ce salaire chaque année. Les données de référence montrent que la rémunération directe totale du président et chef de la direction (salaire de base, intéressement à court terme et à long terme et autres avantages) est conforme à la politique de rémunération de CAE. Voir aussi « Rémunération » à l'Annexe A. En cas de déclaration financière inexacte importante découlant d'une conduite frauduleuse ou d'une faute intentionnelle, le conseil d'administration peut exiger que le président et chef de la direction effectue un remboursement total ou partiel de toute rémunération d'intéressement qui lui aurait été versée par CAE.

Régime d'intéressement à court terme

CAE a instauré un régime d'intéressement à court terme à l'intention de la haute direction. Voir « Primes d'intéressement annuelles à court terme ». Dans le cas du président et chef de la direction, le régime d'intéressement à court terme met l'accent sur l'atteinte d'objectifs de bénéfice par action et de création de valeur économique prédéterminés en ce qui a trait à CAE dans son ensemble. Le montant actuel de toute prime d'intéressement à court terme accordée au président et chef de la direction est déterminé en fonction du degré d'atteinte des objectifs du plan annuel et au gré du Conseil d'administration.

Les cibles et les objectifs du président et chef de la direction pour l'exercice 2010, avant la restructuration, comprenaient ce qui suit :

1. Atteindre ou dépasser les objectifs financiers liés au plan d'exploitation annuel (en millions de dollars, sauf le bénéfice par action)

	CIBLE \$	RÉSULTAT \$
Revenus	1 730,6	1 526
Résultats	162,5	169
Carnet de commandes	1 822	1 575
Flux de trésorerie disponibles	210,6	205
Création de valeur économique	75,4	89,9
Bénéfice par action	0,64	0,66

2. Mettre en œuvre des initiatives de croissance
 - favoriser la croissance par le biais d'acquisitions
 - installer de nouveaux simulateurs de vol au sein du réseau des centres de formation aéronautique
 - exécuter de nouvelles stratégies de formation
 - continuer à développer les secteurs civil et militaire
 - développer davantage les initiatives CAE Santé et CAE Mines
3. Technologie/Processus
 - mettre en œuvre le système ERP à Montréal
 - assurer la mise en place d'un plan de relève pour les principales ressources techniques
4. Conclure l'exercice de restructuration
5. Marchés financiers et affaires publiques
 - s'engager auprès de la communauté des investisseurs
 - améliorer les communications avec le marché et augmenter le nombre d'actionnaires à l'échelle internationale
 - améliorer la compréhension du public relativement au secteur militaire

Le conseil estime que M. Parent a atteint les objectifs qui lui avaient été fixés. Pour l'exercice 2010, M. Parent a reçu une prime d'intéressement à court terme de 1 000 000 \$ qui a été établie selon la formule du bénéfice par action et de la création de valeur économique décrite à la rubrique « Primes d'intéressement annuelles à court terme », dont les objectifs ont été dépassés et qui a aussi tenu compte de ses autres réalisations. Le niveau atteint s'est élevé à plus de 128 % de l'objectif de rendement établi au titre du RICT, et sa prime, également à la discrétion du conseil d'administration, représentait 152 % de la prime cible.

Le chef de la direction sortant de CAE, M. Robert Brown, qui a pris sa retraite le 30 septembre 2009, a continué à offrir ses services à titre de conseiller jusqu'au début de janvier 2010 et le conseil estimait qu'il avait atteint ses objectifs. Pour l'exercice 2010, M. Brown a reçu une prime d'intéressement à court terme calculée au prorata de 832 640 \$. Sa prime représentait 100 % de la prime cible calculée au prorata.

Régime d'intéressement à long terme

Le président et chef de la direction peut recevoir des options d'achat d'actions et participer tant au régime de droits différés à la valeur d'actions de 2005 qu'au régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte, selon un ratio établi à 40 % d'options, à 40 % de DNR et à 20 % de DLT 2005.

À l'exercice 2010, M. Parent s'est vu attribuer 1 655 000 options, 63 374 DLT 2005 et 63 374 DNR. Des 1 655 000 options attribuées, 1 465 400 ont été attribuées au moment de sa nomination en tant que président et chef de la direction. Cette attribution initiale d'options en tant que président et chef de la direction couvre une période de trois ans et équivaut à trois fois la valeur annuelle maximale de l'attribution d'options d'achat d'actions plus trois fois la valeur annuelle maximale de l'attribution de DLT 2005. En raison de cette attribution initiale, aucune autre option ni aucun autre DLT 2005 ne sera attribué à M. Parent jusqu'à ce que la prime annuelle d'intéressement à long terme 2014 ne lui soit versée. La prime de M. Parent a été établie afin d'harmoniser au mieux ses intérêts avec l'appréciation de la valeur des actions, et elle comporte davantage de risques pour lui en raison de sa renonciation pour trois ans aux attributions de DLT 2005. Au cours des trois prochaines années, les DNR seront attribués chaque année au président et chef de la direction selon une pondération de 40 % de sa valeur cible du régime d'intéressement à long terme.

À l'exercice 2010, M. Brown s'est vu attribuer 500 000 options.

AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La rémunération des autres membres de la haute direction visés est établie conformément à la philosophie et à la politique des salaires de CAE et est examinée et approuvée tous les ans par le comité des ressources humaines du conseil d'administration, sur recommandation du président et chef de la direction. Les données de référence montrent que la rémunération totale directe (salaire de base, intéressement à court et à long terme et autre rémunération) entre dans le cadre de la politique de rémunération de CAE et se situe généralement au troisième quartile (75^e percentile) du groupe de référence indiquant le rendement de la Société et de ces membres de la haute direction visés. Le comité des ressources humaines approuve aussi la prime d'intéressement à court terme cible et la prime d'intéressement à long terme cible, notamment le montant précis des

options qui seront émises aux membres de la haute direction visés aux termes du régime d'options des employés. Pour plus de détails sur les facteurs pris en considération pour le calcul de la rémunération des membres de la haute direction visés, notamment en ce qui concerne les attributions à base d'options, voir « Analyse de la rémunération – Philosophie de rémunération » et « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération ». Voir aussi « Rémunération » à l'Annexe A.

Les objectifs de chacun des membres de la haute direction visés ont été fixés au début de l'exercice 2010. En plus d'avoir été régulièrement examiné par le président et chef de la direction au cours de l'exercice, le rendement des membres de la haute direction visés a été comparé à ces objectifs à la fin de l'exercice 2010. L'évaluation du rendement a été faite par le président et chef de la direction et examinée par le comité des ressources humaines. Pour l'exercice 2010, MM. Roberts, Gagné, Raquepas et Leontidis ont atteint ou dépassé leurs objectifs respectifs déjà établis, et ont reçu une prime représentant entre 141 et 154 % de leur salaire.

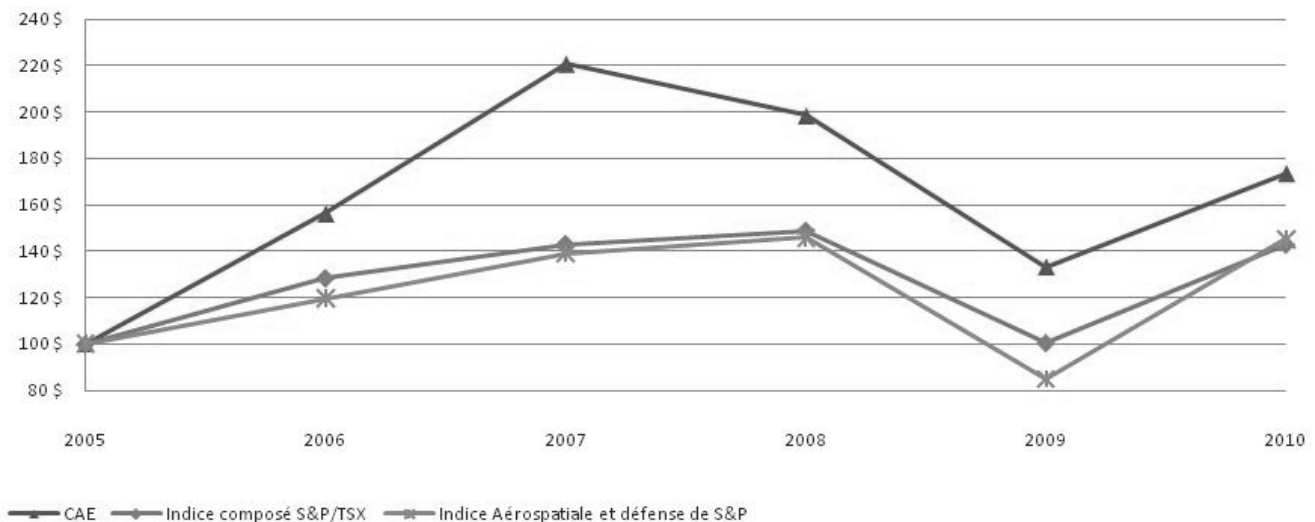
Graphique du rendement

Le graphique qui suit compare le rendement cumulé des actions ordinaires et les rendements cumulatifs de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice Aérospatiale et défense de S&P (un indice regroupant les sociétés américaines cotées à la bourse qui exercent leurs activités dans les secteurs de marché de CAE) sur la période de cinq ans débutant le 31 mars 2005.

RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF SUR CINQ ANS DE CAE INC. PAR RAPPORT À L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX ET À L'INDICE AÉROSPATIALE ET DÉFENSE DE S&P

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
CAE inc.	100 \$	156 \$	221 \$	198 \$	133 \$	174 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	128 \$	143 \$	149 \$	101 \$	143 \$
Indice Aérospatiale et défense de S&P	100 \$	120 \$	139 \$	146 \$	85 \$	145 \$

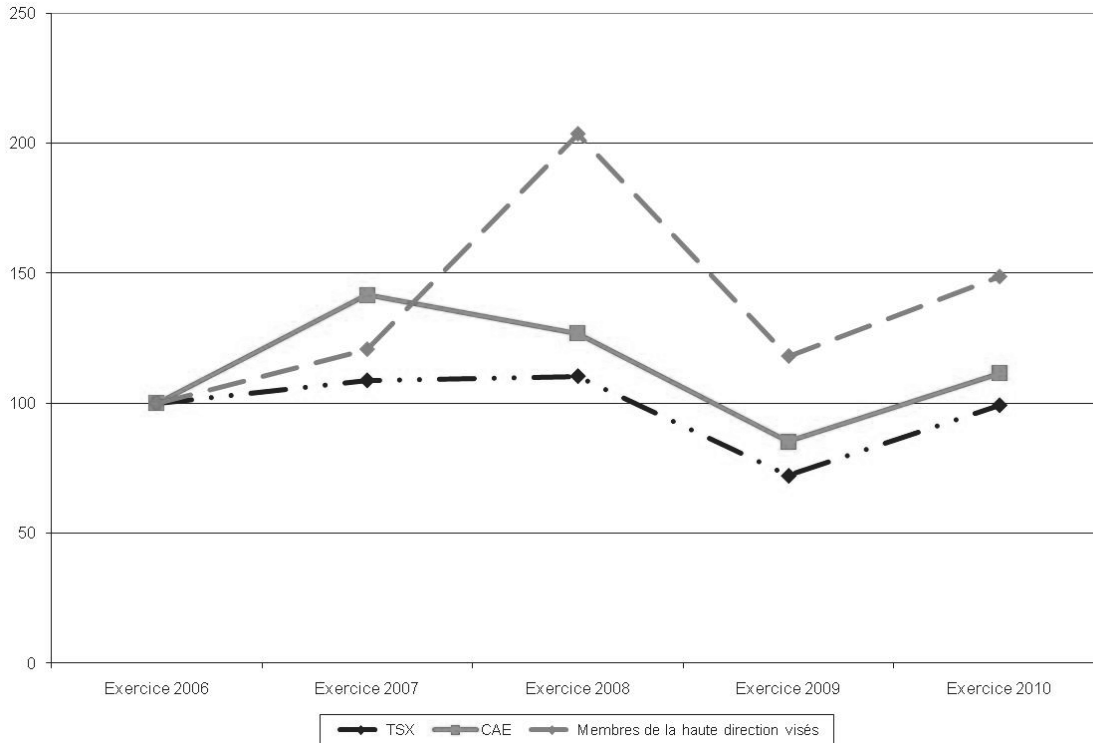
RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF COMPARATIF SUR CINQ ANS



On pose l'hypothèse d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires échangées à la Bourse de Toronto le 31 mars 2005. Les valeurs sont calculées en date du dernier jour de bourse du mois de mars au cours des années indiquées et tirées de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice Aérospatiale et défense de S&P, qui est fondé sur l'hypothèse du réinvestissement des dividendes.

CORRÉLATION AVEC LA RÉMUNÉRATION AU RENDEMENT

Le tableau suivant compare la rémunération des membres de la haute direction visés avec le rendement des actions ordinaires de CAE et le graphique du rendement global cumulé ci-dessus (uniquement pour les exercices 2006 à 2010), compte tenu de la rémunération totale des membres de la haute direction visés figurant à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération ».



La rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2010 inclut une période de chevauchement entre les deux présidents et chefs de la direction.

Corrélation avec la rémunération au rendement	2010	2009	2008
Capitalisation boursière (au 31 mars)	2 545 G\$	1,95 G\$	2,95 G\$
Rendement des capitaux propres	12,4 %	18,3 %	17,6 %
Total des gains des actionnaires – taux de croissance annuel composé triennal	(13,3 %)	(2,3 %)	18,6 %
Bénéfice dilué par action	0,56 \$	0,78 \$	0,60 \$
Bénéfice dilué par action compte non tenu de la restructuration	0,66 \$		

Lien d'interdépendance du comité des ressources humaines et participation d'initiés

Aucun membre du comité des ressources humaines de CAE n'a été dirigeant ni employé de CAE ou de l'une de ses filiales au cours de l'exercice 2010. Aucun haut dirigeant de CAE ne siège au conseil d'administration ni au comité de rémunération d'une autre entité ayant ou ayant eu un ou plusieurs de ses hauts dirigeants qui ont siégé au conseil d'administration de CAE.

Rapport présenté par les personnes suivantes au nom du comité des ressources humaines : Lawrence N. Stevenson (président), Brian E. Barents, E. Randolph Jayne II, John Manley et Lynton R. Wilson.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

CAE n'offre pas de prêt à ses administrateurs ni à ses hauts dirigeants. Ni CAE ni ses filiales n'ont donné de garantie, de contrat de soutien, de lettre de crédit ou d'entente semblable à une autre entité dans le cadre de prêts à des administrateurs ou à des hauts dirigeants de CAE.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau sommaire de la rémunération

Le premier tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération gagnée au cours des trois derniers exercices terminés le 31 mars 2010 par le chef de la direction, l'ancien chef de la direction, le chef de la direction financière et les trois hauts dirigeants les mieux rémunérés qui étaient chargés d'élaborer des politiques et qui agissaient à titre de hauts dirigeants de CAE ou de ses filiales au 31 mars 2010 (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »).

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	SALAIRE	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS ¹	ATTRIBUTIO NS À BASE ² D'OPTIONS ²	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME D'INTÉRESSEME NT ANNUELS ³		RÉGIME D'INTÉRES SEMENT À LONG TERME	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE ⁴	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁵	RÉMUNÉRATION TOTALE
					\$	\$				
M. Parent ⁶ Président et chef de la direction	2010	598 846	754 151	4 292 305	1 000 000	0	591 000	51 960	7 288 262	
	2009	495 000	601 243	431 431	717 235	0	326 000	67 787	2 638 696	
	2008	433 333	570 647	444 458	633 600	0	175 000	66 837	2 323 875	
R. E. Brown Ancien président et chef de la direction	2010	983 747	0	949 500	832 639	0	1 206 000	187 732	4 159 618	
	2009	1 090 000	0	0	2 640 000	0	2 342 000	102 000	6 174 000	
	2008	1 030 000	3 321 250	2 299 553	4 496 000	0	3 503 000	149 341	14 799 144	
A. Raquepas Vice-président, Finances et chef de la direction financière	2010	363 865	399 697	190 850	314 645	0	68 000	54 703	1 391 760	
	2009	367 500	387 925	278 342	534 240	0	212 000	58 392	1 838 399	
	2008	344 167	363 135	282 845	504 000	0	177 000	45 123	1 716 270	
J. Roberts Président de groupe, Produits de simulation, formation et services associés – Civil	2010	451 154	619 490	295 864	1 282 201	0	109 000	73 787	2 831 496	
	2009	456 667	601 243	431 431	662 400	0	248 000	89 327	2 489 068	
	2008	433 333	570 647	444 458	633 600	0	198 000	88 234	2 368 272	
M. Gagné ⁷ Président de groupe, Produits de simulation, formation et services associés – Militaire	2010	354 952	387 857	185 153	333 072	0	127 000	56 433	1 444 467	
	2009	315 000	205 864	147 595	344 376	0	234 000	50 791	1 297 626	
	2008	280 833	184 815	143 952	314 253	0	153 000	54 027	1 130 880	
N. Leontidis Vice-président exécutif, Stratégie et Développement des affaires	2010	296 310	203 431	97 229	232 935	0	61 000	62 673	953 578	
	2009	300 183	197 449	141 735	233 879	0	169 000	59 508	1 101 754	
	2008	288 333	188 383	146 711	304 655	0	120 000	79 412	1 127 494	

1 Représente la valeur des attributions à base d'actions effectuées dans le cadre du régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte et du régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme de l'exercice 2005, valeur établie à la juste valeur à la date de l'attribution conformément au chapitre 3870 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il faut noter que la valeur réelle reçue, le cas échéant, sera différente. La valeur de chaque DLT est établie au cours de clôture des actions de CAE à la date de l'attribution. La valeur de chaque DNR est calculée au moyen de simulations stochastiques du rendement du cours des actions et se situe généralement entre 55 % et 100 % du cours de clôture des actions à la date de l'attribution, selon le critère de rendement de l'attribution d'après les hypothèses suivantes :

	2010	2009	2008
Volatilité prévue du titre CAE	36,4 %	28,2 %	28,9 %
Volatilité prévue de l'indice	31,4 %	17,9 %	13,4 %
Taux d'intérêt sans risque	2,0 %	4,0 %	4,0 %
Corrélation entre le titre CAE et l'indice	0,47	0,35	0,23

2 Représente la valeur des attributions à base d'options qui sont effectuées aux termes du régime d'options des employés, valeur établie à la juste valeur à la date de l'attribution conformément au chapitre 3870 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il faut noter que la valeur réelle reçue, le cas échéant, sera différente. La valeur de chaque option est établie à l'aide du modèle Black Scholes d'après les hypothèses suivantes :

	Août 2010	Mai 2010	2009	2008
Taux de dividende	1,41 %	1,70 %	0,89 %	0,28 %
Volatilité prévue	36,0 %	36,0 %	29,0 %	33,0 %
Taux d'intérêt sans risque	2,35 %	3,0 %	3,5 %	4,64 %
Durée prévue des options	4	4	4	4

- 3 Représente la prime du régime d'intéressement à court terme acquise au cours de chaque exercice et payée au premier trimestre de l'exercice suivant. Le montant indiqué pour M. Brown en 2008 comprend une prime spéciale de 2 000 000 \$ accordée pour un rendement exceptionnel et versée au début de l'exercice 2009. Le montant indiqué pour M. Roberts en 2010 inclut le versement de 892 075 \$ selon le plan de rétention des présidents de groupe décrit à la rubrique Primes d'intéressement annuelles à court terme.
- 4 Correspond à la valeur rémunératoire indiquée dans le tableau du régime à prestations déterminées et comprend le coût des services rendus ainsi que l'effet de l'augmentation du revenu excédant les hypothèses actuarielles.
- 5 Représente les autres frais liés aux avantages et allocations payés par CAE, et comprend entre autres les locations ou les allocations de voiture ainsi que les frais d'utilisation de voiture, un compte de frais pour soins de santé, des frais d'adhésion à des clubs ainsi que les montants versés à l'égard de la participation des membres de la haute direction visés au régime d'achat d'actions des employés de CAE. Pour M. Parent, le montant indiqué en 2010 comprend 27 046 \$ en frais d'automobile. Le montant indiqué pour M. Brown en 2010 comprend 24 470 \$ en frais d'automobile, le transfert de la propriété de l'automobile après son départ à la retraite d'une valeur nette de 59 800 \$ et 30 000 \$ en cotisations de l'employeur au régime d'achat d'actions des employés. Pour M. Raquepas, le montant indiqué en 2010 inclut 30 788 \$ en frais d'automobile. Le montant indiqué pour M. Roberts en 2010 comprend 31 872 \$ en frais d'automobile et 13 535 \$ en cotisations de l'employeur au régime d'achat d'actions des employés. Le montant indiqué pour M. Gagné en 2010 comprend 29 799 \$ en frais d'automobile. Le montant indiqué pour M. Leontidis en 2010 comprend 33 249 \$ en frais d'automobile et 8 889 \$ en cotisations de l'employeur au régime d'achat d'actions des employés.
- 6 La valeur des attributions à base d'options versées au président et chef de la direction inclut son attribution initiale de 1 465 400 options, ce qui correspond, en ce qui le concerne, à trois années d'attributions d'options et de DLT 2005 (voir « Établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés – Président et chef de la direction »). M. Parent a été nommé chef de l'exploitation le 13 novembre 2008 et président et chef de la direction le 1^{er} octobre 2009.
- 7 M. Gagné a été nommé président de groupe, Produits, formation et services associés – Militaire le 1^{er} avril 2009.

SALAIRE

Le salaire gagné par chaque membre de la haute direction visé au cours de l'exercice 2010 correspond à nos politiques de rémunération énoncées à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération ».

ATTRIBUTIONS DE DNR, DE DLT ET D'OPTIONS

Pour de plus amples renseignements sur les formules utilisées pour calculer les attributions de DNR, de DLT et d'options aux termes de notre régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte, de notre régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme pour l'exercice 2005 et de notre régime d'options des employés, voir « Analyse de la rémunération – Régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte, régimes de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme et options d'achat d'actions ».

RÉMUNÉRATION AUX TERMES DU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT ANNUEL

Les montants indiqués dans la colonne « Régimes d'intéressement annuels » du tableau sommaire de la rémunération correspondent à ceux versés aux termes de notre régime d'intéressement annuel en ce qui concerne l'exercice 2010. Le montant de la prime versée à chaque membre de la haute direction visé correspond généralement au produit de son pourcentage de prime, qui est établi en fonction de l'atteinte par CAE d'objectifs financiers liés à la valeur économique créée et au bénéfice par action, par son salaire et en tenant compte de ses objectifs individuels de rendement. Voir « Analyse de la rémunération – Primes d'intéressement annuelles à court terme » pour de plus amples renseignements.

Attributions en vertu de régimes d'intéressement

Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements concernant les options et les actions attribuées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2010 et en circulation le 31 mars 2010, ainsi que la valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de cet exercice pour ces attributions en vertu de régimes d'intéressement.

ATTRIBUTIONS À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE 2010

NOM	TYPE D'ATTRIBUTION	DATE DE L'ATTRIBUTION	NOMBRE DE TITRES, D'UNITÉS OU D'AUTRES DROITS	DATE DE PAIEMENT OU D'EXPIRATION	COURS DE L'ACTION À LA DATE DE L'ATTRIBUTION ⁴	RENDEMENT OU ACQUISITION
M. Parent	DNR ¹	19-05-2009	63 374	19-05-2012	7,29	Note 1
	DLT ²	19-05-2009	63 374	Expiration	7,29	Note 2
	Option d'achat d'actions ³	19-05-2009	189 600	18-05-2015	7,29	Note 3
	Option d'achat d'actions ³	12-08-2009	1 465 400	11-08-2015	7,60	Note 3
R. E. Brown	DNR ¹	–	Néant	–	–	–
	DLT ²	–	Néant	–	–	–
	Option d'achat d'actions ³	19-05-2009	500 000	18-05-2015	7,29	Note 3
A. Raquepas	DNR ¹	19-05-2009	33 588	19-05-2012	7,29	Note 1
	DLT ²	19-05-2009	33 588	Expiration	7,29	Note 2
	Option d'achat d'actions ³	19-05-2009	100 500	18-05-2015	7,29	Note 3
J. Roberts	DNR ¹	19-05-2009	52 058	19-05-2012	7,29	Note 1
	DLT ²	19-05-2009	52 058	Expiration	7,29	Note 2
	Option d'achat d'actions ³	19-05-2009	155 800	18-05-2015	7,29	Note 3
M. Gagné	DNR ¹	19-05-2009	32 593	19-05-2012	7,29	Note 1
	DLT ²	19-05-2009	32 593	Expiration	7,29	Note 2
	Option d'achat d'actions ³	19-05-2009	97 500	18-05-2015	7,29	Note 3
N. Leontidis	DNR ¹	19-05-2009	17 095	19-05-2012	7,29	Note 1
	DLT ²	19-05-2009	17 095	Expiration	7,29	Note 2
	Option d'achat d'actions ³	19-05-2009	51 200	18-05-2015	7,29	Note 3

1 Attributions de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte aux termes du régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte (voir « Analyse de la rémunération » pour plus de détails). Aux termes de ce régime, la totalité des droits seront payés si, le 31 mars 2012, le cours des actions ordinaires a atteint un cours de clôture moyen de 8,84 \$ au cours des 20 derniers jours de bourse de l'exercice de CAE. Si la moyenne est inférieure à 8,84 \$, la moitié des droits sera payée si le rendement des actions de CAE au cours de la même période est égal ou supérieur au rendement de l'indice Aérospatiale et défense de S&P.

2 Attributions de droits différés à la valeur d'actions aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme de l'exercice 2005 (voir « Analyse de la rémunération » pour plus de détails). Aux termes de ce régime, les droits acquis seront payés après la cessation d'emploi du haut dirigeant en fonction du cours des actions ordinaires à cette étape. Les droits sont acquis sur cinq ans; l'acquisition par anticipation est rare (invalidité à long terme, retraite, offre publique d'achat ou décès). Des équivalents de dividendes sont versés sur les DLT 2004 et 2005 sous forme de droits supplémentaires.

3 Attributions d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options des employés (voir « Analyse de la rémunération » pour plus de détails). Aux termes de ce régime, des options, dont le prix d'exercice est égal au cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX les cinq jours précédant la date de l'attribution, ont été attribuées. À chacun des quatre premiers anniversaires de l'attribution, 25 % de l'attribution est acquise et peut être exercée.

4 Le cours de l'action à la date de l'octroi correspond au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX sur les cinq jours précédant l'attribution.

ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ET D' OPTIONS EN CIRCULATION

NOM	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS ¹	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS		ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	
			DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES ²	NOMBRE D' ACTIONS OU D' UNITÉS D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ³	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ⁴
		\$		\$		\$
M. Parent	1 465 400	7,60	11-08-2015	3 399 728		
	189 600	7,29	18-05-2015	498 648		
	117 800	13,18	19-05-2014	–		
	96 640	14,10	03-06-2013	–		
	91 600	9,12	22-05-2012	73 280		
	97 500	4,96	31-01-2011	<u>483 600</u>		
Total				4 455 256	234 243	2 247 685
R. E. Brown	500 000	7,29	18-05-2015	1 315 000		
	500 000	14,10	03-06-2013	–		
Total				1 315 000	–	–
A. Raquepas	100 500	7,29	18-05-2015	264 315		
	76 000	13,18	19-05-2014	–		
	61 500	14,10	03-06-2013	–		
	57 800	9,12	22-05-2012	<u>46 240</u>		
Total				310 555	135 948	1 301 822
J. Roberts	155 800	7,29	18-05-2015	409 754		
	117 800	13,18	19-05-2014	–		
	96 640	14,10	03-06-2013	–		
	91 600	9,12	22-05-2012	73 280		
	77 400	5,83	13-05-2011	<u>316 566</u>		
Total				799 600	217 639	2 082 977
M. Gagné	97 500	7,29	18-05-2015	256 425		
	40 300	13,18	19-05-2014	–		
	31 300	14,10	03-06-2013	–		
	14 900	9,12	22-05-2012	<u>11 920</u>		
Total				268 345	104 090	1 011 285
N. Leontidis	51 200	7,29	18-05-2015	134 656		
	38 700	13,18	19-05-2014	–		
	31 900	14,10	03-06-2013	–		
	31 800	9,12	22-05-2012	25 440		
Total				160 096	73 638	705 088

1 Les options attribuées aux termes du régime d'options des employés avant l'exercice 2009 l'ont été avec un prix d'exercice égal au cours de clôture par action ordinaire à la TSX le jour de bourse précédant la date de l'attribution et les options attribuées aux termes du régime d'options des employés depuis l'exercice 2009 l'ont été avec un prix d'exercice égal au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX les cinq jours précédant l'attribution des options.

2 Les options sont dans le cours si la valeur marchande des actions ordinaires visées par elles est supérieure à leur prix d'exercice. La valeur indiquée est égale à l'excédent, le cas échéant, du cours de clôture des actions ordinaires le 31 mars 2010 (9,92 \$) sur le prix d'exercice de l'option. La valeur réelle réalisée sera fondée sur la valeur dans le cours réelle à l'exercice des options, le cas échéant. Les options sont acquises à raison de 25 % par an, à compter d'un an après la date de l'attribution.

3 Représente le nombre total de droits qui n'ont pas atteint toutes les conditions de rendement ou d'emploi pour le paiement.

4 La valeur du paiement est établie d'après le cours de clôture des actions ordinaires le 31 mars 2010 (9,92 \$) pour les DLT et d'après les valeurs de 16,15 \$ et de 8,84 \$ pour les attributions de DNR payables respectivement en mai 2011 et en mai 2012, ce qui correspond au prix cible des attributions. Les DNR qui pourraient être acquises en mai 2010 sont exclus de ce tableau étant donné qu'ils n'ont pas atteint les mesures de rendement et qu'ils n'ont pas été payés.

ATTRIBUTIONS EN VERTU DE RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant indique la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2010 dans le cadre des régimes d'intéressement.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ¹	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ²	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME D'INTÉRESSEMENT AUTRE QU'À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE ³
	\$	\$	\$
M. Parent	0	189 315	848 100
R. E. Brown	0	0	832 639
A. Raquepas	0	119 287	314 645
J. Roberts	27 671	209 954	1 282 201
M. Gagné	14 300	81 563	333 072
N. Leontidis	17 482	101 359	232 935

- 1 La valeur des gains éventuels tirée des options acquises au cours de l'exercice 2010, valeur qui comprend généralement la tranche des options attribuées au cours des quatre derniers exercices et acquises dans l'année. Les gains éventuels correspondent à l'excédent, le cas échéant, du cours de clôture des actions ordinaires à chacune des dates d'acquisition des options au cours de l'exercice 2010 sur le prix d'exercice. La valeur réelle réalisée, le cas échéant, sera différente et fondée sur le cours des actions ordinaires à la date d'exercice réelle.
- 2 La valeur des droits acquis au cours de l'exercice 2010 est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à chacune des dates d'acquisition des droits, notamment, en général, la tranche des droits qui ont été attribués, aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme – 2005, au cours des cinq derniers exercices et qui ont été acquis dans l'année où le paiement est reporté à la cessation d'emploi.
- 3 La prime d'intéressement gagnée au cours de l'exercice 2010 a été payée au premier trimestre de l'exercice 2011 aux termes du régime d'intéressement annuel à court terme, sauf pour M. Brown qui a reçu sa prime en décembre 2009. Le montant indiqué pour M. Roberts inclut également le versement d'une prime de 892 075 \$ aux termes du plan de rétention pour les présidents de groupe décrit à la rubrique Primes d'intéressement annuelles à court terme.

Prestations du régime de retraite

Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite désigné ainsi qu'au régime de retraite complémentaire. Les sommes payables en vertu de ces régimes sont établies en fonction de la « moyenne du revenu annuel », qui est basée sur la période de 60 mois consécutifs où la rémunération en salaire de base et en primes d'intéressement à court terme a été la plus élevée.

CAE est obligée de financer le régime de retraite complémentaire pour les hauts dirigeants, ou de garantir le paiement des sommes prévues par celui-ci, au moment de la retraite. CAE a choisi de fournir une garantie en obtenant au nom des dirigeants retraités des lettres de crédit pour un fonds en fiducie créé à l'intention des hauts dirigeants qui ont pris leur retraite. Depuis le début de l'exercice 2010 et puisque les hauts dirigeants ont accepté une certaine réduction des droits découlant de la convention de changement de contrôle, CAE a garanti les prestations de retraite de certains membres de la haute direction visés par une lettre de crédit pour un fonds en fiducie créé à l'intention des hauts dirigeants.

Le régime de retraite complémentaire prévoit le versement de prestations de retraite à l'âge normal de retraite de 65 ans, de sorte que le total des prestations payables aux termes des régimes de retraite de CAE donne droit à une prestation annuelle égale à 2 % de la moyenne du revenu annuel (soit les montants moyens les plus élevés sur cinq ans du salaire et de la rémunération d'intéressement à court terme, cette dernière étant calculée, pour les membres de la haute direction visés autres que le président et chef de la direction, selon la prime réelle ou, si elle est plus élevée, la prime cible) de chaque année de service ouvrant droit à pension, dans la mesure où les lois fiscales canadiennes ne limitent pas les montants versés à partir d'un régime de retraite enregistré. La rémunération d'intéressement à court terme du président et chef de la direction utilisée pour déterminer son revenu annuel moyen correspond à la prime cible. Sa prestation de retraite annuelle maximale se limite à 1 050 000 \$. Les hauts dirigeants peuvent prendre leur retraite de la Société à partir de l'âge de 60 ans et ont droit à la totalité des prestations. Les prestations figurant dans le tableau ne sont pas assujetties à des déductions aux fins des prestations de sécurité sociale ou des sommes compensatoires comme les prestations provenant du régime de pension du Canada ou de la Régie des rentes du Québec. Conformément au contrat d'emploi de M. Brown, les années de service ouvrant droit à pension

de celui-ci ont été calculées à raison de 1,5 fois les années de service continu jusqu'au 1^{er} juin 2007 et par la suite, aux termes d'un contrat sur la poursuite de son mandat, elles sont calculées à raison de 2,5 fois les années de service continu jusqu'au 30 septembre 2009 et à partir de cette date, elles sont calculées à raison de 1,5 fois les années de service continu pour les derniers mois d'emploi jusqu'au 4 janvier 2010.

TABLEAU DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau qui suit décrit les années décomptées ouvrant droit à pension et la valeur actualisée des prestations accumulées des membres de la haute direction visés au 31 mars 2010 aux termes du régime de retraite désigné et du régime de retraite complémentaire dans le cadre de leur retraite.

NOM	NOMBRE D'ANNÉES DÉCOMPTÉES	PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE \$	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES ¹ \$	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES ² \$	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE ³ \$
		AU 31 MARS 2010	À 65 ANS				
		\$	\$				
M. Parent ⁴	5,17	100 600	482 000	602 000	591 000	248 000	1 441 000
R. E. Brown ⁵	10,58	746 000	746 000	6 795 000	1 206 000	940 000	8 941 000
A. Raquepas	9,50	136 800	356 000	671 000	68 000	159 000	898 000
J. Roberts	6,92	126 800	322 000	685 000	109 000	143 000	937 000
M. Gagné	9,08	96 500	210 000	755 000	127 000	227 000	1 109 000
N. Leontidis	10,00	88 700	236 000	629 000	61 000	121 000	811 000

- 1 La variation de l'obligation au titre des prestations qui est attribuable à des éléments rémunérateurs comprend le coût des services rendus et l'augmentation du revenu supérieur ou inférieur aux hypothèses. Le coût des services rendus est la valeur estimative des prestations constituées au cours de l'année civile.
- 2 La variation de l'obligation au titre des prestations qui est attribuable à des éléments non rémunérateurs comprend les intérêts, la variation des hypothèses ainsi que des gains et pertes autres que la différence dans le revenu et la hausse du taux d'actualisation permettant d'évaluer la valeur des régimes de retraite ayant réduit l'obligation au titre des prestations constituées.
- 3 Les valeurs actualisées des prestations accumulées indiquées dans le tableau ci-dessus sont calculées conformément aux hypothèses employées aux fins de communication de l'information financière. Voir la note 24 de nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2010. La valeur actualisée totale des prestations accumulées indiquée dans nos états financiers est calculée conformément aux PCGR canadiens.
- 4 CAE s'est entendue avec M. Parent pour l'indemniser de la perte de certains droits à pension dont il bénéficiait chez son ancien employeur. Cette obligation diminue avec l'augmentation des droits à pension de M. Parent auprès de CAE, et devrait cesser dans plusieurs années.
- 5 Aux termes de son contrat, M. Brown a obtenu des années de service décomptées supplémentaires dans le cadre du régime de retraite complémentaire. Il comptait réellement 5,4 années de service le 31 mars 2010. Les prestations annuelles supplémentaires payables à M. Brown pour services complémentaires se chiffrent à 358 300 \$ le 31 mars 2010 et sont comprises dans les chiffres ci-dessus.

Pour de plus amples renseignements sur le régime de retraite désigné et le régime de retraite complémentaire, voir « Analyse de la rémunération – Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle ».

Paiements en cas de cessation d'emploi

CAE a conclu une entente contractuelle avec chaque membre de la haute direction visé en cas de changement de contrôle de la Société. Les divers programmes de rémunération applicables aux membres de la haute direction visés contiennent aussi différentes dispositions applicables à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle de la Société. CAE n'a pas de politique officielle d'indemnité de départ en cas de cessation d'emploi, mais elle donne les indemnités et prestations de départ exigées par la loi.

Le tableau qui suit résume la rémunération à laquelle les membres de la haute direction visés ont droit dans des cas précis de cessation d'emploi.

PROGRAMMES DE RÉMUNÉRATION	DÉMISSION	CESSATION D'EMPLOI INVOLONTAIRE	RETRAITE	CHANGEMENT DE CONTRÔLE ¹	CESSATION POUR UN MOTIF VALABLE
Intéressement à court terme annuel	Perdu	Paiement partiel en fonction du rendement	Paiement partiel en fonction du rendement	Deux fois la prime cible ou la prime moyenne sur trois ans, selon la plus élevée	Perdu
Acquisition de 25 % des options d'achat d'actions à chaque anniversaire	30 jours pour exercer les options acquises	30 jours pour exercer les options acquises	30 jours pour exercer les options acquises Acquisition continue : 30 jours pour exercer après la date d'acquisition	Toutes les options deviennent acquises	Toutes les options non acquises sont perdues
Acquisition de 33 % des droits à la valeur d'actions de négociation restreinte à chaque anniversaire	Tous les droits sont perdus	Les droits acquis sont payés comme prévu sous réserve des critères de rendement	Tous les droits sont payés comme prévu sous réserve des critères de rendement	Tous les droits deviennent acquis et payables au cours de clôture à la date de changement de contrôle	Tous les droits sont perdus
Acquisition de 25 % des droits différés à la valeur d'actions attribués avant avril 2004 à chaque anniversaire	Tous les droits sont perdus	Les droits acquis sont payés	Tous les droits deviennent acquis	Tous les droits deviennent acquis	Tous les droits sont perdus
Acquisition de 20 % des droits différés à la valeur d'actions attribués depuis avril 2004 à chaque anniversaire	Les droits acquis sont payés	Les droits acquis sont payés	Tous les droits deviennent acquis	Tous les droits deviennent acquis	Les droits acquis sont payés
Régime de retraite complémentaire	–	–	–	Acquisition immédiate et deux ans de service supplémentaire en cas de cessation d'emploi ²	–
Indemnités de départ aux termes de contrats en cas de changement de contrôle	–	–	–	Indemnité de départ ³ en cas de cessation d'emploi ²	–

1 Le changement de contrôle est défini dans les contrats en cas de changement de contrôle conclus par CAE et chaque membre de la haute direction visé. Le changement de contrôle peut être déclenché par un certain nombre d'événements, notamment l'acquisition par une personne de 20 % des droits de vote de CAE qui est accompagnée par un changement dans la composition du conseil, l'acquisition par une personne de 35 % des droits de vote de CAE ou l'acquisition d'actions représentant la moitié des titres de participation de CAE. Les programmes de rémunération ont diverses définitions des changements de contrôle, qui ont différents effets sur la rémunération. Les dispositions figurant dans le tableau ci-dessus concernant des événements précis offriraient le maximum de prestations aux hauts dirigeants.

2 Conformément aux contrats en cas de changement de contrôle conclus par CAE et chaque membre de la haute direction visé, après un changement de contrôle, la cessation d'emploi est définie comme une cessation d'emploi involontaire qui se produit dans les deux premières années suivant le changement de contrôle.

3 L'indemnité de départ est égale au double du total du salaire de base, des primes cibles (ou de la moyenne des primes réelles des trois dernières années, si elle est supérieure) et de la somme de la valeur des indemnités d'assurance et des avantages indirects accordés au haut dirigeant.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Le tableau qui suit présente les sommes estimatives payables à chacun de nos membres de la haute direction visés à la survenance des événements précisés comme si chacun de ces événements était survenu le 31 mars 2010. Le tableau n'indique pas les prestations aux termes des régimes auxquels peuvent généralement participer les salariés ni ne comporte de composantes réservées aux hauts dirigeants, notamment le régime de retraite des employés de CAE inc. et de ses sociétés liées, le régime DDVA ordinaire et le régime d'achat d'actions des employés. En outre, le tableau n'indique pas la valeur des attributions à base de titres de participation impayées qui sont déjà acquises, comme les options d'achat d'actions, ces attributions étant indiquées plus haut à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Attributions en vertu de régimes d'intéressement ». Pour de plus amples renseignements sur les régimes et ententes de rémunération qui prévoient les paiements indiqués dans le tableau qui suit, notamment nos contrats en cas de changement de contrôle, voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle ».

	M. Parent \$	J. Roberts \$	A. Raquepas \$	M. Gagné \$	N. Leontidis \$
CESSATION D'EMPLOI INVOLONTAIRE					
Salaire/Indemnité de départ ¹	2 697 695	Non fixés ¹	Non fixés ¹	Non fixés ¹	Non fixés ¹
DLT ²	–	127 184	431 917	207 566	395 451
DNR ³	155 008	100 012	155 008	53 074	50 905
Options d'achat d'actions	0	0	0	0	0
Régime complémentaire	0	0	0	0	0
Total	2 852 703	227 196	586 925	260 640	446 356
RETRAITE					
DLT	1 153 992	795 778	1 533 455	736 306	778 242
DNR	1 093 693	633 228	981 438	482 545	322 297
Options d'achat d'actions ⁴	3 916 696	275 875	428 074	262 385	141 016
Régime complémentaire	0	0	0	0	0
Total	6 164 381	1 704 881	2 942 968	1 481 236	1 241 555
CESSATION D'EMPLOI APRÈS UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE					
Salaire/Indemnité de départ	3 002 613	2 141 782	1 744 789	1 486 110	1 221 590
DLT	1 153 992	795 778	1 533 455	736 306	778 242
DNR	914 307	517 487	802 052	421 124	263 386
Options d'achat d'actions ⁴	3 916 696	275 875	428 074	262 385	141 016
Régime complémentaire	179 100	173 400	96 900	232 400	92 500
Total	9 166 707	3 904 322	4 605 270	3 138 324	2 496 734

- Dans le cas d'une cessation d'emploi involontaire où une indemnité de départ est payable, l'indemnité est fixée au moment de la cessation d'emploi et les facteurs pertinents ainsi que la législation et la jurisprudence alors en vigueur sont pris en considération. L'indemnité de départ de M. Parent en cas de cessation d'emploi pour un motif autre qu'un motif valable correspond à deux ans de salaire plus la prime cible, les avantages sociaux et les dépenses.
- Pour MM. Roberts, Raquepas, Gagné et Leontidis qui détiennent des DLT 2004, les DLT ne sont pas rachetables en cas de démission, mais ils le sont en cas de cessation d'emploi involontaire.
- En cas de cessation d'emploi involontaire, l'emploi est réputé avoir cessé le 31 mars 2010 et la valeur des DNR correspond au produit du nombre de droits acquis par le prix cible du rendement de 16,15 \$ pour l'attribution qui doit être payée en mai 2011 et par le cours de clôture des actions ordinaires de CAE le 31 mars 2010 de 9,92 \$ pour l'attribution qui doit être payée en mai 2012.
- La valeur des options correspond au produit du nombre d'options qui seront acquises après la date de retraite, si celle-ci est le 31 mars 2010, par le cours de clôture de l'action ordinaire le 31 mars 2010, qui s'établissait à 9,92 \$, déduction faite du prix d'exercice de l'option visée.
- Les prestations au titre du régime complémentaire de retraite établies pour chaque membre de la haute direction visé tiennent compte de la valeur différentielle des prestations pour chaque événement donnant lieu à une cessation d'emploi qui dépasse la valeur actualisée des prestations établies dans les tableaux des prestations de retraite ci-dessus. Alors que seul M. Gagné est admissible à la retraite, nous avons donc pris pour hypothèse que chaque membre de la haute direction visé avait pris sa retraite à 60 ans.
- La valeur des DLT a été calculée en multipliant le nombre de droits qui seront acquis après la date de retraite, si celle-ci est le 31 mars 2010, et qui seront rachetables au cours de l'année suivant celle du départ à la retraite du haut dirigeant. La valeur a été calculée à 9,92 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de CAE le 31 mars 2010.
- La valeur des DNR correspond au produit du nombre de droits qui seront acquis après la date de départ à la retraite, si celle-ci est le 31 mars 2010, par le prix cible de rendement de 16,15 \$ pour l'attribution qui doit être payée en mai 2011 et par le cours de clôture des actions ordinaires de CAE le 31 mars 2010 de 9,92 \$ pour l'attribution qui doit être payée en mai 2012.
- La valeur des DLT a été calculée en multipliant le nombre de droits qui seront acquis après la cessation d'emploi si un changement de contrôle survenait au 31 mars 2010 et qui seront rachetables au cours de l'année suivant le départ du haut dirigeant. La valeur a été calculée à 9,92 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de CAE le 31 mars 2010. Il faut noter que la valeur réelle sera différente.
- La valeur des DNR correspond au produit du nombre de droits qui seront acquis après la cessation d'emploi si un changement de contrôle survenait au 31 mars 2010 par le cours de clôture des actions ordinaires de CAE le 31 mars 2010, qui s'établissait à 9,92 \$. Il faut noter que la valeur réelle sera différente.
- La valeur des options correspond au produit du nombre de droits qui seront acquis après la cessation d'emploi si un changement de contrôle survenait au 31 mars 2010 par le cours de clôture des actions ordinaires de CAE le 31 mars 2010, qui s'établissait à 9,92 \$, déduction faite du prix d'exercice de l'option visée. Il faut noter que la valeur réelle sera différente.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucune personne informée (y compris les administrateurs et les hauts dirigeants) de CAE ni aucun administrateur éventuel de CAE ou filiale ou membre du même groupe qu'une personne informée ou qu'un administrateur éventuel, n'a eu ni n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice de CAE qui a eu une incidence importante sur CAE ou sur une de ses filiales, ou dans une opération proposée qui aurait une telle incidence.

QUESTIONS CONNEXES

La direction de CAE n'a connaissance d'aucune autre question à soumettre à l'Assemblée, à l'exception de celles qui sont énoncées aux présentes ou dans l'avis de convocation à l'Assemblée.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Si vous souhaitez soumettre une proposition au vote des actionnaires à une Assemblée annuelle de CAE, vous devez la faire parvenir au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire, au bureau de CAE situé au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6 au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'Assemblée annuelle de l'année précédente. Les propositions pour l'Assemblée annuelle de 2010 doivent être reçues au plus tard le 19 mars 2010. CAE peut omettre votre proposition de la circulaire de sollicitation de procurations et de l'Assemblée annuelle pour bon nombre de raisons aux termes des lois canadiennes applicables régissant les sociétés par actions, y compris la réception de la proposition par CAE après l'échéance indiquée ci-dessus.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

CAE remettra les documents suivants à quiconque en fait la demande écrite au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire de CAE, à CAE inc., 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6 (numéro de téléphone : 514-734-5779 et numéro de télécopieur : 514-340-5530) :

1. un exemplaire de la dernière notice annuelle de CAE avec la copie de tout document complet ou de toute partie de document qui y est intégré par renvoi;
2. un exemplaire du rapport annuel 2009 contenant les états financiers comparatifs de CAE pour l'exercice 2010, de même que le rapport des vérificateurs s'y rapportant et le rapport de gestion;
3. un exemplaire de la présente circulaire.

Il est également possible de consulter ces documents sur le site Web de CAE (www.cae.com). Des informations financières additionnelles sont publiées dans les états financiers comparatifs de CAE et dans le rapport de gestion pour le dernier exercice ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de CAE.

Montréal, le 15 juin 2010

Hartland J. A. Paterson
Vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire

ANNEXE A – PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) et de la Bourse de New York (NYSE), nos pratiques en matière de gouvernance doivent respecter les règles applicables adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et par la Securities and Exchange Commission (SEC), de même que les dispositions des règles de la NYSE et de la Sarbanes-Oxley Act of 2002 (SOX). Le Conseil et son comité de gouvernance continuent de surveiller les pratiques en matière de gouvernance au Canada et aux États-Unis et d'apporter les changements nécessaires aux politiques et aux pratiques de CAE en matière de gouvernance afin de se conformer aux nouvelles règles des ACVM et des autres autorités de réglementation compétentes.

En tant que société non américaine, CAE n'est pas tenue de se conformer à la plupart des exigences d'inscription de la NYSE en matière de gouvernance. Toutefois, elle est tenue de communiquer les différences importantes entre ses pratiques en matière de gouvernance et les exigences applicables aux sociétés américaines inscrites à la cote de la NYSE. À l'exception des résumés figurant sur le site Web de CAE (www.cae.com), CAE se conforme aux exigences de la NYSE à tous égards importants. Elle se conforme également aux dispositions de la SOX et aux règles adoptées par la SEC aux termes de cette loi qui s'appliquent actuellement à CAE.

Depuis 60 ans, CAE maintient des normes élevées de gouvernance. Nous sommes d'avis que de bonnes pratiques de gouvernance peuvent contribuer à la création et au maintien de la valeur de l'investissement des actionnaires. Le comité de gouvernance du conseil d'administration et la direction de CAE continuent de surveiller de près les changements à la réglementation régissant la gouvernance et ils prendront les mesures pertinentes en fonction des nouvelles normes qui seront établies.

Le conseil d'administration de CAE a établi qu'il était, sauf pour ce qui est du président et chef de la direction, composé d'administrateurs indépendants, au sens où l'entendent les exigences d'inscription de la NYSE et, dans la mesure décrite aux présentes, aux termes des règles des ACVM, compte tenu de tous les faits et de toutes les circonstances pertinentes. Le président du conseil d'administration ne fait pas partie de la haute direction. Le chef de la direction ne siège pas aux comités du Conseil, sauf au comité de direction du Conseil, et ces comités, sauf le comité de direction, sont composés uniquement d'administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont informés des activités de CAE par, entre autres, des rapports réguliers du président et chef de la direction, et par des documents qui leur sont fournis à titre d'information pour qu'ils les examinent en vue des réunions du conseil d'administration et de ses comités.

Les comités du conseil d'administration de CAE sont les suivants :

- le comité de vérification (qui a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2010; taux de présence de 95 %);
- le comité de direction (aucune réunion n'a été tenue à l'exercice 2010);
- le comité de gouvernance (qui a tenu trois réunions au cours de l'exercice 2010; taux de présence de 100 %);
- le comité des ressources humaines (qui a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2010; taux de présence de 95 %).

Au cours de l'exercice 2010, le conseil d'administration a tenu huit réunions (taux de présence de 96 %).

On peut obtenir les documents et les renseignements mentionnés dans la présente annexe sur le site Web de CAE à www.cae.com/Gouvernance-entreprise. En outre, les renseignements affichés sur le site Web sont également disponibles en version imprimée à tout actionnaire qui en fait la demande auprès du secrétariat général à l'adresse énoncée à la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de CAE est responsable du choix du chef de la direction de CAE et de la supervision de la gestion des activités et des affaires internes de celle-ci. Chacun de ses comités a adopté un mandat décrivant ses responsabilités. Le Conseil examine, discute et approuve diverses questions liées à l'orientation stratégique, aux activités, à l'exploitation et à la structure organisationnelle de CAE, notamment l'approbation des acquisitions, des aliénations, des placements et des financements qui dépassent certaines limites prévues.

Le processus de planification stratégique fait partie des fonctions du conseil d'administration. Il comporte l'examen annuel d'un plan d'affaires stratégique pluriannuel qui repère les occasions d'affaires dans le contexte de l'environnement des affaires et des objectifs de CAE, l'approbation de budgets d'exploitation annuels et l'examen des risques liés aux activités de CAE.

Le conseil d'administration supervise l'identification des principaux risques liés aux activités de CAE et la mise en œuvre par la direction de systèmes et de contrôles pertinents pour gérer ces risques. Le comité de vérification examine le caractère adéquat des processus d'identification et de gestion du risque financier.

En plus de se conformer aux exigences légales, le conseil d'administration supervise et révisé (i) les plans et stratégies d'exploitation, les budgets et le rendement réel par rapport à ces plans et budgets; (ii) les principaux risques et la pertinence des systèmes et des procédés utilisés pour gérer ces risques; (iii) les politiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux; (iv) le perfectionnement des dirigeants et la planification de la relève; (v) les mesures d'expansion des affaires; (vi) les activités et les politiques en matière de communication, notamment avec les actionnaires; (vii) l'intégrité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion; (viii) la surveillance du système de régie d'entreprise et (ix) le rendement du président et chef de la direction. Le Conseil a un rôle de supervision et s'attend à ce que la direction se charge des activités quotidiennes de CAE et mette en œuvre les objectifs de cette dernière ainsi que le plan d'affaires stratégique approuvés dans le contexte de budgets autorisés, de délégations précises de pouvoir pour diverses questions et de politiques et procédures d'entreprise. Il s'attend aussi à ce que la direction lui rende régulièrement des comptes en temps voulu, avec exactitude et de manière exhaustive sur les activités et les affaires internes de CAE. Une responsabilité qui n'est pas déléguée à la haute direction ou à un comité du Conseil demeure celle du conseil d'administration. Ce dernier examine les rapports et les recommandations qu'il reçoit régulièrement de ses comités et, au besoin, de conseillers externes.

Les administrateurs doivent assister à chaque réunion du Conseil et de comités en personne quoique la présence par téléphone soit permise lorsque les circonstances s'y prêtent. Les administrateurs doivent également se préparer consciencieusement avant chaque réunion afin de pouvoir participer activement aux délibérations et aux décisions.

Planification de la relève et supervision du rendement

Le conseil d'administration a délégué à son comité des ressources humaines la responsabilité initiale de l'examen des processus de CAE en matière de planification de la relève, de l'examen des plans de relève pour les hauts dirigeants clés et du contrôle du rendement des hauts dirigeants, à l'exception du président et chef de la direction. Le Conseil examine et évalue le rendement du président et chef de la direction de CAE, ainsi que la qualité et l'efficacité de l'équipe de haute direction. En se fondant sur cet examen, le comité des ressources humaines revoit le salaire ainsi que la prime d'intéressement à court et à long terme du président et chef de la direction, qu'il recommande ensuite au Conseil d'approuver. Voir aussi « Rémunération ».

Composition et indépendance du conseil d'administration

Le Conseil a établi que 14 des 15 candidats au conseil d'administration de CAE étaient indépendants au sens du Règlement 58-101 et des règles de la NYSE; M. Parent (à titre de président et chef de la direction de CAE) n'est pas considéré comme indépendant en ce sens.

Réunions des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants se sont réunis séparément à cinq des six réunions périodiques du conseil d'administration au cours de l'exercice 2010 ainsi qu'à chaque réunion du comité des ressources humaines et du comité de vérification. Les réunions des administrateurs indépendants tenues à l'occasion des réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du Conseil non membre de la direction; celles tenues à l'occasion des réunions des comités, par le président du comité. Le Conseil a accès à des renseignements indépendants de la direction par l'entremise des vérificateurs externes et internes. Il est d'avis que des processus suffisants sont en place pour lui permettre de fonctionner indépendamment de la direction.

PRÉSIDENT INDÉPENDANT DU CONSEIL

M. L. R. Wilson, président du Conseil non membre de la direction, doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités indépendamment de la direction. Toute correspondance adressée aux administrateurs indépendants peut être envoyée à l'attention de M. L. R. Wilson, à l'adresse de CAE énoncée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le Conseil et ses comités peuvent aussi retenir les services de conseillers et de consultants externes et rencontrer ces conseillers et consultants.

TAILLE DU CONSEIL

Le conseil d'administration est d'avis que sa taille (quinze membres) est favorable à des prises de décision efficaces.

MANDAT DU CONSEIL

Le Conseil est responsable, directement ou indirectement par l'entremise de ses comités, de la supervision de la gestion des activités et des affaires internes de CAE et a pour objectif l'augmentation de la valeur de CAE.

Le mandat du Conseil, dont le texte se trouve à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations, prévoit les responsabilités dont le Conseil doit s'acquitter.

Descriptions de poste

Les descriptions de poste pour le président du Conseil et les présidents des comités peuvent être consultées sur le site Web de CAE (www.cae.com).

La description du poste de président de comité énonce les responsabilités et les fonctions du président de chaque comité, ce qui permet au comité de s'orienter dans l'accomplissement de ses tâches.

Le président et chef de la direction apporte son concours dans la formulation de la description du poste de président et chef de la direction, qui est approuvée par le comité de gouvernance et le conseil d'administration. La description prévoit que le président et chef de la direction est responsable de la définition, de la communication et de la mise en œuvre de l'orientation stratégique, des objectifs et des valeurs fondamentales de CAE dans le but de maximiser la valeur de CAE. Elle prévoit également que le président et chef de la direction est tenu de rendre des comptes au Conseil, notamment en ce qui concerne la formulation et l'exécution des stratégies d'affaires, la supervision de la structure et du cadre de la gouvernance de CAE, l'établissement et l'entretien d'un réseau de liens d'affaires stratégiques avec des chefs de file du monde des affaires, des représentants gouvernementaux et des investisseurs, le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de ressources humaines qui développe des capacités en matière de leadership et la création d'une structure organisationnelle et d'une culture qui optimisent et maintiennent de hauts niveaux de rendement.

En outre, le comité des ressources humaines passe en revue les buts et les objectifs de CAE que le président et chef de la direction a la responsabilité d'atteindre chaque année, et le Conseil les approuve. Le comité des ressources humaines procède aussi à l'évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction en fonction de ces objectifs et fait rapport des résultats de l'évaluation au Conseil.

Orientation et formation continue

Le comité de gouvernance est chargé de surveiller l'orientation des nouveaux administrateurs et de formuler des recommandations au Conseil à cet égard, ainsi que d'établir des procédures visant l'établissement d'un programme adéquat d'orientation des nouveaux administrateurs, et d'approuver et de garantir un tel programme. Les nouveaux administrateurs rencontrent les hauts dirigeants de CAE, y compris le chef de la direction et le chef de la direction financière, afin de discuter des attentes de CAE à l'endroit de ses administrateurs et de discuter des plans stratégiques et d'affaires de CAE. Les nouveaux administrateurs passent également en revue le plan d'affaires actuel de CAE, les ordres du jour détaillés et les documents concernant les réunions précédentes du Conseil. La direction de CAE et le comité de gouvernance informent les administrateurs des développements importants qui surviennent en matière de gouvernance, des tendances importantes et des nouvelles exigences légales ou réglementaires. En raison du niveau d'expérience des membres du conseil d'administration de CAE, un programme de formation continue officiel n'est pas requis à l'heure actuelle, mais le comité de gouvernance entend suivre de près les développements extérieurs et la composition du Conseil afin de déterminer si un tel programme pourrait être utile à l'avenir.

CAE offre à ses nouveaux administrateurs un programme d'accueil comprenant des renseignements sur CAE, son code d'éthique professionnelle, le code d'éthique des membres du Conseil ainsi que d'autres documents pertinents et des séances d'information de la haute direction. La haute direction fait aussi des présentations au Conseil sur le rendement de CAE et sur des questions touchant les activités de celle-ci, l'industrie et le milieu concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités.

Rémunération

Le comité de gouvernance du Conseil examine tous les ans le caractère adéquat et le mode de la rémunération (en espèces ou en actions) des administrateurs pour veiller à ce que la rémunération de ceux-ci soit concurrentielle et qu'elle reflète bien les risques et responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace.

Comme il est indiqué ci-dessus, le comité des ressources humaines étudie et approuve la conception et l'administration des régimes et politiques de rémunération et d'avantages de la haute direction de CAE, sauf en ce qui concerne le président et chef de la direction, dont les ententes de rémunération sont étudiées et approuvées par le conseil d'administration selon les recommandations du comité des ressources humaines. Le comité des ressources humaines est aussi responsable de

l'administration des régimes de retraite à l'intention de la haute direction de CAE et du contrôle des investissements des régimes de retraite, du perfectionnement des dirigeants et de la planification de la relève de CAE. Le comité des ressources humaines est composé de L. N. Stevenson (président), B. E. Barents, E. R. Jayne II, John Manley et L. R. Wilson, tous considérés par le conseil d'administration comme étant des administrateurs indépendants.

Éthique commerciale

CAE dispose d'un code d'éthique professionnelle qui régit la conduite des dirigeants, des employés, des sous-traitants et des consultants de CAE, de même qu'un code d'éthique des membres du Conseil qui régit la conduite des administrateurs de CAE. Le code d'éthique professionnelle et le code d'éthique des membres du Conseil sont affichés sur le site Web de CAE (www.cae.com) et sont également disponibles en version imprimée à la demande de tout actionnaire adressée au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire de CAE. Voir aussi « Comités – Comité de gouvernance ». CAE utilise Ethicspoint, service de dénonciation tiers, afin de faciliter le signalement de violations du code d'éthique professionnelle et de toute autre inconduite. Outre les rapports individuels que le Conseil ou le comité de vérification peut recevoir de la direction ou du service de dénonciation, le comité de gouvernance reçoit de la direction un rapport annuel portant sur le respect du code d'éthique professionnelle par la direction de CAE.

Comités

Chaque comité du conseil d'administration est actuellement composé entièrement d'administrateurs indépendants, à l'exception du comité de direction (dont deux des trois membres sont des administrateurs indépendants).

COMITÉ DE DIRECTION

Entre les réunions du conseil d'administration, le comité de direction peut, sous réserve des restrictions imposées à l'occasion par le conseil d'administration et des limitations prévues par la loi et les règlements administratifs de CAE, exercer tous les pouvoirs du Conseil dans le cadre de la gestion et de la direction des activités de CAE. Le comité de direction est composé de M. Parent, A. S. Fell et L. R. Wilson (président).

Les mandats actuels des comités de même que les lignes directrices concernant la gouvernance de CAE sont affichés sur le site Web de CAE (www.cae.com) et sont également disponibles en version imprimée à la demande de tout actionnaire adressée au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire de CAE.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance est responsable de vérifier l'efficacité du Conseil et du système de gouvernance de CAE. Dans le cadre de ce mandat étendu, le comité de gouvernance s'acquitte notamment des tâches suivantes : (i) avec le président du Conseil, examiner tous les ans le rendement du conseil d'administration et de ses comités; (ii) veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts, réels ou apparents, au sein du conseil d'administration et de la direction et veiller au respect du code d'éthique professionnelle de CAE au sein de celle-ci; (iii) réviser les méthodes et les procédés qu'emploie le conseil d'administration pour remplir ses fonctions, notamment le nombre de réunions et leur ordre du jour ainsi que le plan annuel des questions que le Conseil et ses comités doivent examiner; (iv) revoir la taille et la composition du conseil d'administration; (v) établir les critères de sélection des membres du Conseil; (vi) évaluer l'apport de chaque administrateur et, tous les ans, recommander au Conseil les administrateurs (y compris les nouveaux candidats) à soumettre à l'approbation des actionnaires; (vii) évaluer le caractère adéquat et le mode de la rémunération des administrateurs; (viii) examiner et approuver la politique de CAE en matière de dons. Le comité de gouvernance emploie la procédure suivante pour choisir des administrateurs et proposer leur nomination : il repère des ensembles de compétences, d'expérience dans le secteur et de liens d'affaires souhaitables et d'autres caractéristiques qui pourraient aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités et servir les intérêts de CAE. Le comité de gouvernance passe en revue avec le président du Conseil, le chef de la direction et d'autres administrateurs, les candidats éventuels, notamment les membres existants du conseil d'administration, qui pourraient avoir une partie ou la totalité de ces caractéristiques. Le président du Conseil et d'autres administrateurs peuvent alors pressentir des candidats potentiels qui ne siègent pas déjà au Conseil afin d'établir leur disponibilité et leur intérêt à siéger au Conseil de CAE et passent en entrevue les candidats intéressés afin d'établir la pertinence de leur candidature. Par la suite, la candidature éventuelle d'un nouvel administrateur est passée en revue avec d'autres membres du conseil d'administration avant la prise de décision finale de les désigner. Le comité de gouvernance est responsable de l'examen de tous les aspects de la gouvernance, notamment l'efficacité du Conseil et de ses comités, de faire rapport au Conseil à cet égard et de formuler des recommandations en vue d'apporter des améliorations. Ce comité est responsable de l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance qui figure dans la présente circulaire de sollicitation de procurations. Le comité de

gouvernance surveille les meilleures pratiques parmi les sociétés nord-américaines importantes afin de s'assurer que CAE continue de respecter des normes supérieures en matière de gouvernance.

Le comité de gouvernance est aussi chargé de fournir au conseil d'administration un plan de relève adéquat pour les membres du Conseil et un programme d'orientation pour les nouveaux membres du Conseil et de contrôler le respect du code d'éthique des membres du Conseil.

Le comité de gouvernance du Conseil est composé de A. S. Fell (président), H. G. Emerson, J. F. Hankinson, R. Lacroix, Peter J. Schoomaker et L. R. Wilson, tous des administrateurs indépendants.

Le comité de gouvernance encadre un système permettant à chacun des administrateurs d'engager des conseillers externes aux frais de CAE lorsque les circonstances le justifient. Tous les comités peuvent engager des conseillers externes aux frais de CAE.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification est chargé de surveiller la fiabilité et l'intégrité des principes et pratiques comptables, des états financiers et d'autres informations financières, ainsi que des pratiques de communication suivies par la direction. Il doit surveiller l'établissement par la direction d'un système adéquat de contrôles internes et le maintien de pratiques et de processus pour assurer le respect de la législation applicable.

Les règles de la SEC exigent que CAE indique chaque année si son conseil d'administration a établi que son comité de vérification comptait au moins un expert financier membre du comité de vérification (au sens de l'expression « audit committee financial expert ») et, le cas échéant, son nom. D'après les règles, un expert financier membre du comité de vérification possède les compétences suivantes :

- une compréhension des états financiers et, dans le cas de CAE, des principes comptables généralement reconnus au Canada;
- la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes relativement à la comptabilité des estimations, des comptes de régularisation et des réserves;
- le savoir-faire à l'égard de la préparation, de la vérification, de l'analyse et de l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de CAE; l'expérience en supervision active d'une ou de plusieurs personnes prenant part à des activités de cette nature;
- une compréhension des contrôles internes et des procédures en matière de communication de l'information financière;
- une compréhension des fonctions d'un comité de vérification.

M. J. F. Hankinson, membre du comité de vérification, a été désigné par le Conseil comme étant expert financier membre du comité de vérification. En outre, le Conseil a établi que chaque autre membre du comité de vérification possède des compétences financières.

En outre, les règles de la SEC exigent que chaque membre du comité de vérification soit indépendant. Pour être considéré indépendant aux termes de ces règles, un membre ne peut, sauf en sa qualité de membre du comité de vérification, du conseil d'administration ou d'un autre comité:

- accepter des honoraires d'expert-conseil ou autres de CAE ou d'une filiale de celle-ci
- être un membre du groupe de CAE ou d'une filiale de celle-ci.

Le Conseil a établi que tous les membres du comité de vérification sont indépendants au sens des règles de la SEC et du Règlement 58-101.

Le comité de vérification passe en revue les éléments suivants, en fait rapport et, au besoin, fait les recommandations qui s'imposent au conseil d'administration : (i) le plan de vérification interne et le caractère adéquat du système de contrôles internes; (ii) le plan de vérification externe, les conditions des mandats et les honoraires, et l'indépendance des vérificateurs externes; (iii) le caractère adéquat des processus d'identification et de gestion des risques financiers; (iv) l'intégrité du processus d'information financière; (v) les documents financiers publics importants de CAE, y compris les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire, la notice annuelle et le rapport de gestion figurant au rapport annuel.

Le comité de vérification supervise les compétences, l'indépendance et le rendement des vérificateurs externes, les mandats non liés à la vérification donnés aux vérificateurs externes et le maintien de pratiques et de processus assurant le respect de la législation applicable. Il examine l'indépendance des vérificateurs externes et en fait la confirmation au Conseil conformément aux règlements applicables.

Les vérificateurs externes doivent rendre des comptes au comité de vérification et au Conseil, en qualité de représentants des actionnaires. Sans que soit présente la direction, le comité de vérification rencontre périodiquement les vérificateurs internes et externes pour examiner des questions précises au besoin et en discuter.

Le comité de vérification est composé de J. F. Hankinson (président), J. A. Craig, P. Gagné, H. Garfield Emerson et K. B. Stevenson.

Évaluation des administrateurs

Le comité de gouvernance a le mandat et la responsabilité de passer en revue périodiquement le rendement et l'efficacité des administrateurs dans leur ensemble et ceux de chaque administrateur.

Le comité de gouvernance évalue annuellement l'efficacité des comités et l'apport des administrateurs, et formule des recommandations au Conseil à cet égard. Le comité enquête annuellement auprès des administrateurs afin de formuler des commentaires sur l'efficacité du Conseil et de ses comités. Le comité de gouvernance peut, par la suite, recommander des modifications en se fondant sur ces commentaires afin d'améliorer le rendement du Conseil et de ses comités.

Le comité de gouvernance est doté d'un processus annuel d'examen par les pairs pour évaluer et valider l'apport personnel de chaque administrateur au conseil d'administration.

Politique de communication

La politique et les méthodes de communication de CAE sont examinées périodiquement par le conseil d'administration. La politique a notamment pour objectif que les renseignements importants transmis aux investisseurs soient communiqués en temps voulu, soient exacts et soient largement diffusés conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux règles des bourses applicables. Composé du chef de la direction financière, de l'avocat général, de la vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales ainsi que du vice-président, Relations avec les investisseurs et stratégie, le comité interne de l'information de CAE examine les rapports de gestion trimestriels et annuels de CAE ainsi que les états financiers intermédiaires et annuels, les communiqués de presse connexes et les autres communications publiques de la Société. CAE a un service des Communications mondiales et un service des Relations avec les investisseurs qui répondent aux demandes des investisseurs. L'agent des transferts de CAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, a un numéro sans frais (1-800-564-6253) et un site Web (www.computershare.com) pour aider les actionnaires. Ces derniers peuvent aussi envoyer leurs commentaires par courriel à investisseurs@cae.com. En outre, CAE donne des renseignements sur ses activités sur son site Web (www.cae.com) et ses documents déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC se trouvent respectivement sur www.sedar.com et www.sec.gov/edgar.

ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAE INC.

Responsabilités du conseil d'administration de CAE inc.

La direction est responsable de la gestion de la Société. Le Conseil est responsable de la gérance de la Société et est chargé de surveiller les mesures prises par la direction et d'assurer l'orientation et les conseils qui lui sont donnés. Il incombe notamment au Conseil, dans l'accomplissement de son mandat :

Mandat

Le Conseil agira dans l'intérêt de la Société.

Comités

Le Conseil se dote d'un comité de vérification, d'un comité des ressources humaines et d'un comité de gouvernance, chacun composé uniquement d'administrateurs indépendants. Le Conseil peut également se doter d'un comité de direction. Il peut constituer d'autres comités qu'il juge nécessaires ou souhaitables, pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions et de ses responsabilités dans le cadre d'un mandat qu'il élabore. À l'occasion, il peut déléguer à ces comités ou à d'autres personnes les responsabilités qu'il a le droit de déléguer en vertu de la loi. Le Conseil détermine si les administrateurs respectent les exigences relatives à la participation à chaque comité. Les administrateurs indépendants tiendront périodiquement des réunions sans la présence de la direction, comme ils le jugeront opportun.

Stratégie

Le Conseil maintient un processus de planification stratégique et approuve chaque année un plan stratégique tenant compte, entre autres, des occasions et des principaux risques liés aux affaires de la Société. Le Conseil supervise aussi la gestion de la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques. Le Conseil adopte également un budget annuel relatif au rendement financier, distinct du plan stratégique.

Gouvernance

Les questions liées à la gouvernance incombent au Conseil dans son ensemble, notamment leur communication dans le rapport annuel et la circulaire de sollicitation de procurations de la Société.

Le Conseil examine périodiquement la politique de communication de la Société qui, entre autres choses, traite de la façon dont la Société doit interagir avec les actionnaires, les analystes et le public, et de la communication exacte et en temps voulu de tous les renseignements importants. La Société communique avec les parties intéressées par plusieurs voies, y compris son site Web. Ces parties peuvent, à leur tour, formuler des commentaires à la Société de diverses façons, notamment le courriel.

Le Conseil, par l'entremise de son comité de vérification, surveille l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de la Société.

Le Conseil, par l'entremise de son comité de gouvernance, examine régulièrement les rapports sur le respect du code d'éthique professionnelle de la Société et des pratiques éthiques en général.

Le Conseil examine périodiquement les politiques de la Société à l'égard des décisions et des autres questions qui requièrent l'approbation du Conseil.

Vérification, finances et gestion des risques

Le Conseil autorise le comité de vérification à l'aider à superviser:

- (i) l'intégrité et la qualité de la communication de l'information financière et des systèmes de contrôle interne et de gestion du risque de la Société;
- (ii) le respect par la Société des exigences légales et réglementaires;
- (iii) les compétences et l'indépendance des vérificateurs externes de la Société;
- (iv) le rendement de la fonction comptable interne et des vérificateurs externes de la Société.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le Conseil élabore un plan de la relève des hauts dirigeants de la Société sur la recommandation du comité des ressources humaines et en assure le suivi.

Évaluation et rémunération de la direction

Le Conseil tient compte des recommandations du comité des ressources humaines à l'égard des questions suivantes :

- (i) la nomination et la rémunération de la haute direction de la Société à partir du niveau de la vice-présidence;
- (ii) la philosophie en matière de rémunération de la Société en général;
- (iii) l'adoption de régimes de rémunération d'intéressement et en actions, notamment les options d'achat d'actions, les achats d'actions, les droits différés à la valeur d'actions, les droits à la valeur d'actions de négociation restreinte ou d'autres régimes semblables, auxquels les dirigeants peuvent ou pourraient participer;
- (iv) les politiques de retraite de la Société et les cas particuliers connexes.

Le Conseil communique au chef de la direction et évalue périodiquement ses attentes à l'égard du rendement de la direction et de la conduite des affaires de la Société par la direction. Le Conseil évalue aussi périodiquement la description de poste et les objectifs du chef de la direction de même que son rendement par rapport à ces objectifs.

Questions relatives à l'environnement et à la sécurité

Le Conseil approuve les politiques et les procédures en matière de santé, de sécurité au travail et d'environnement et examine les problèmes importants se rapportant aux questions relatives à l'environnement et à la sécurité ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard.

Compétences, rémunération, formation et orientation des administrateurs

Le Conseil, par l'entremise du comité de gouvernance, élabore un processus en vue d'établir, à la lumière des occasions et des risques auxquels la Société est exposée, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que les nouveaux administrateurs doivent posséder afin d'accroître la valeur de la Société, tout en veillant à ce que le Conseil soit composé d'une majorité de personnes indépendantes.

Le Conseil, par l'entremise du comité de gouvernance, élabore un programme pour l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs, et pour s'assurer que chaque candidat pressenti pour participer au Conseil acquiert une compréhension du rôle du Conseil et de ses comités et de l'apport attendu de chaque administrateur, et élabore un programme de formation continue pour les administrateurs, s'il est nécessaire.

Le Conseil tient compte des recommandations du comité de gouvernance à l'égard du niveau et des modes de rémunération des administrateurs, laquelle reflète les responsabilités et les risques associés au fait d'être un administrateur de la Société.

Évaluation de l'efficacité du Conseil et des comités

Le Conseil tient compte des recommandations du comité de gouvernance à l'égard de l'élaboration et de la surveillance de la marche à suivre pour évaluer l'efficacité du Conseil et de ses comités, et l'apport de chaque administrateur. Les évaluations sont effectuées sur une base annuelle. Les résultats sont analysés par le président du Conseil ou le président du comité de gouvernance, ou les deux, et sont présentés au Conseil dans son ensemble, qui décide des mesures jugées nécessaires, selon le cas. Le nombre d'administrateurs permet au Conseil de fonctionner prudemment et efficacement.

Régimes de retraite

Il incombe au Conseil de surveiller la gestion des régimes de retraite de la Société par l'entremise de son comité des ressources humaines.

Conseillers externes

Les administrateurs peuvent retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, sous réserve de l'approbation du président du Conseil, et ils peuvent avoir accès aux conseils et aux services du secrétaire de la Société qui est également vice-président, Services juridiques et avocat général.

